

Préfecture du Jura

**Tribunal
Administratif de
Besançon**

**Commune
de DESNES**

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis d'aménager (base de
loisirs) sur la commune de Desnes**

**Consultation publique
du 18 mars 2016 au 19 avril 2016**

RAPPORT

Etabli par M Daniel PEQUEGNOT

Commissaire enquêteur

Désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif, le 8 février 2016 (décision
N°E16000016/25)

Abréviations utilisées dans ce rapport :

Abréviation		Définition
A	ADMR	Aide à domicile en milieu rural
	ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
	AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
	AOP	Appellation d'origine protégée
	APPB	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes
	ARS	Agence Régionale de Santé
B	BRGM	Bureau de recherches Géologiques et Minières
C	CCI Jura	Chambre de Commerce et d'industrie du Jura
	CDCEA	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
D	DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
	DDT	Direction Départementale des territoires
	DOG	Document d'Orientations Générales (SCoT)
	DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
	DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
E	EBC	Espaces boisés classés
	ENS	Espace Naturel Sensible
	EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
	EPCI	Etablissement public de Coopération intercommunale
	EPTB	Etablissement Public Territorial du Bassin
F	FDCJ	Fédération Départementale des Chasseurs du Jura
G	GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
H	HQE	Haute Qualité Environnementale
I	ICPE	Installation classée pour la Protection de l'Environnement
	IGP	Indication géographique protégée
	INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
M	MH	Monument Historique
P	PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
	PLH	Plan Local de l'Habitat
	PLU	Plan local d'Urbanisme
	PPA	Personne Publique associée
	PPM	Périmètre de protection modifié (d'un monument historique)
	PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation

	PPRT	Plan de Prévention des risques Technologiques
R	RNU	Règles générales d'Urbanisme
	RSD	Règlement sanitaire départemental
	RTE	Réseaux de Transport d'électricité
S	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SAU	Surface Agricole Utile
	SC	Site Classé
	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
	SHON	Surface Hors d'Œuvre Nette
	SI	Site Inscrit
	SICTOM	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
	SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
	SRU	Solidarité et Renouveau Urbain (Loi)
T	TA	Tribunal Administratif
U	UGB	Unité de Gros Bovins
Z	ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
	ZPR	Zone de Publicité Restreinte

Remerciements

Je remercie Monsieur le Maire de Desnes, pour son accueil et sa disponibilité durant la préparation et le déroulement de cette enquête publique.

Je remercie également Messieurs Jean-Louis Maitre, Président de la Communauté de communes Bresse-Revermont & Martin Schmitt, gérant de la société CAP REAL SARL, pour les informations complémentaires fournies pour la préparation de cette enquête.

Je remercie également les habitants de Desnes qui se sont déplacés, et les associations démontrant par la pertinence de leurs remarques et de leurs questions, leur intérêt pour cette enquête.

Les discussions se sont toujours déroulées dans un climat sérieux et serein.

Table des matières :

1^{ERE} PARTIE : PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1	Le maître d'ouvrage :	11
2	L'objet de l'enquête :	11
3	Situation administrative, Intercommunalité et aspect réglementaire.....	12
3.1	Situation administrative & Intercommunalité :	12
3.1.1	Généralités.....	12
3.1.2	Communauté de communes	12
3.1.3	SCoT du Pays Lédonien.....	12
3.1.4	POS :	12
4	Commune et contexte :	13
4.1	Géographie :	13
4.2	Protection du patrimoine :	14
4.3	Vie quotidienne	14
4.3.1	Services généraux, équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs	14
4.3.2	Equipements divers et réseaux	14
4.4	Economie intéressant le projet:	15
4.4.1	Généralités	15
4.4.2	Tourisme et Loisirs :	15
4.5	Transport et déplacements :	15
5	Environnement :	16
5.1	Généralités :	16
5.2	Climatologie (Station météo : Lons le Saunier) :	17
5.3	Risques :	18
6	Description du projet proprement dit :	19
6.1	Introduction :	19
6.2	Localisation du projet d'aménagement :	19
6.3	Zonage du projet :	20
6.4	Permis d'aménager:	27
6.5	Le calendrier prévisionnel des travaux.....	27
7	Evaluation environnementale :	27
7.1	Evaluation environnementale :	27
7.1.1	Le site	27
7.1.2	Les impacts et les mesures adoptées	28
7.2	Avis de l'autorité Environnementale :	29
7.3	Réponses du porteur du projet :	29

8	Cadre juridique :	31
8.1	Textes relatifs au Permis d'aménager :	31
8.2	Evaluation environnementale:	31
8.3	Enquête publique :	31
9	Compatibilité Documents d'urbanisme	31
9.1	Respect des servitudes d'utilité publique :	31
9.2	Respect du PPRI :	32
9.3	Respect des documents opposables d'urbanisme :	33
9.3.1	Plan d'occupation des sols :	33
9.3.2	SCoT du Pays Lédonien :	33
10	Composition du dossier :	34
10.1	Conclusion partielle :	34
11	Organisation et déroulement de l'enquête	35
11.1	Désignation du commissaire enquêteur :	35
11.2	Modalités de l'enquête :	35
11.2.1	Arrêté de mise à enquête :	35
11.2.2	Durée :	35
11.2.3	Permanences :	35
12	Observations : Présentation, analyse et avis du commissaire enquêteur :	36
12.1	Généralités :	36
12.2	Questions & remarques du public :	36
12.3	Commentaires préalables du commissaire enquêteur :	36
13	Conclusion partielle :	47
14	Organisation et Déroulement de l'enquête publique.	50
14.1	Désignation du commissaire enquêteur :	50
14.2	Modalités de l'enquête :	50
14.2.1	Arrêté de mise à enquête :	50
14.2.2	Durée :	50
14.2.3	Permanences :	50
14.2.4	Ouverture & clôture du registre d'enquête :	51
14.2.5	Contact préalables et en fin d'enquête	51
14.2.6	Affichage :	51
14.2.7	Annonces légales dans les journaux :	52
14.2.8	Autres : néant	52
14.2.9	Conclusion partielle :	52
15	Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	53
15.1	Textes relatifs au Permis d'aménager :	53

15.2	Evaluation environnementale:	53
15.3	Enquête publique :	53
15.4	Analyse du dossier.....	53
15.4.1	Constitution du dossier d'enquête publique :	53
15.4.2	Analyse du dossier	54
15.5	Avis du Commissaire Enquêteur :	59
16	ANNEXES :	61

1^{ère} PARTIE

Présentation du projet soumis à enquête publique

1^{ERE} PARTIE : PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1 LE MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage est la commune de Desnes, représentée par Monsieur le Maire.

2 L'OBJET DE L'ENQUETE :

Le dossier soumis à enquête publique concerne la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de DESNES (Jura).

L'enquête publique, effectuée entre le vendredi 18 mars 2016 et le mardi 19 avril 2016 inclus, conduit le Commissaire-enquêteur à établir le rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Le projet faisant l'objet de la demande du permis d'aménager consiste en l'implantation d'une base de loisirs située sur des anciennes carrières (gravières) abandonnées depuis plus de 10 ans.

Le permis d'aménager a été déposé par la société CAP REAL SARL, le 27 décembre 2014 (PA039 194 14 K0001), complété le 4 avril 2015.

Le permis d'aménager concerne la viabilisation du site depuis le giratoire d'entrée du Site, desservant la Commune de DESNES.

Les raccords à l'ensemble des réseaux secs et humides se feront sur la zone du giratoire existant à l'entrée de la zone de loisirs.

L'ensemble des lots prévus à être aménagés sera ainsi desservi.

3 SITUATION ADMINISTRATIVE, INTERCOMMUNALITE ET ASPECT REGLEMENTAIRE

3.1 SITUATION ADMINISTRATIVE & INTERCOMMUNALITE :

3.1.1 GENERALITES

Desnes est une commune du département du Jura, arrondissement de Lons le Saunier ; la préfecture de Lons-le-Saunier, est distante de 16 km. Elle se situe dans la région de Bourgogne-Franche-Comté. Le village appartient au Canton de Bletterans (3 km) avec 60 autres communes.

3.1.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Desnes fait partie de la communauté de communes de Bresse-Revermont.

Cette communauté d'agglomération est composée de 37 communes pour 11 616 habitants en 2012.

La communauté de Communes Bresse-Revermont exerce en lieu et place des communes, membres les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace communautaire**
 - **Développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté :
 - **Voirie d'intérêt communautaire**
 - **Protection et mise en valeur de l'environnement**, avec en particulier la valorisation et la protection de zones naturelles ayant été reconnues d'intérêt communautaire.
 - **La gestion financière de l'élimination des déchets** en lien avec le SICTOM de Lons le Saunier.
 - **Action sociale d'intérêt communautaire** (Personnes âgées, enfance et petite enfance)
 - **Politique du logement et du cadre de vie**
 - **Équipements culturels**
 - **Tourisme**
- Cette compétence permet :
- o la création et l'entretien de sentiers de randonnées,
 - o la gestion du gîte de groupe de la Maison des Étangs et **du foncier de la base de Desnes**,
 - o toutes actions de communication, animation et promotion par conventionnement avec le Syndicat d'Initiatives de la Bresse du Jura
 - o le soutien aux actions de valorisation des produits locaux.
- **Le service partagé**

La communauté de communes Bresse-Revermont, propriétaire actuel du foncier de la base de loisirs a négocié une promesse de vente des terrains à la SARL CAP REAL, suivant des modalités n'ont pas à être communiquées dans le cadre de cette enquête publique.

3.1.3 SCoT DU PAYS LEDONIEN

La commune de Desnes est incluse dans le périmètre du SCoT du Pays Lédonien (Version 2012), au titre de commune rurale.

3.1.4 POS :

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis Fév. 1994.

Compte tenu de la loi ALLUR, La commune de Desnes ayant engagé une procédure de révision de son POS en PLU avant le 31 décembre 2015, son POS demeure en vigueur jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'appliquera.

4 COMMUNE ET CONTEXTE :

4.1 GEOGRAPHIE :

Située dans le département du Jura, la commune de Desnes est implantée au nord-ouest de Lons le Saunier.

D'une superficie de **906 ha**, elle compte **475 habitants** au recensement de la population de 2012. Desnes est bordé par 5 communes voisines.



Situé dans le Val de Seille et la Bresse Comtoise, son relief est peu élevé et plat. Le territoire communal varie d'une altitude comprise entre 201 m & 226 m.

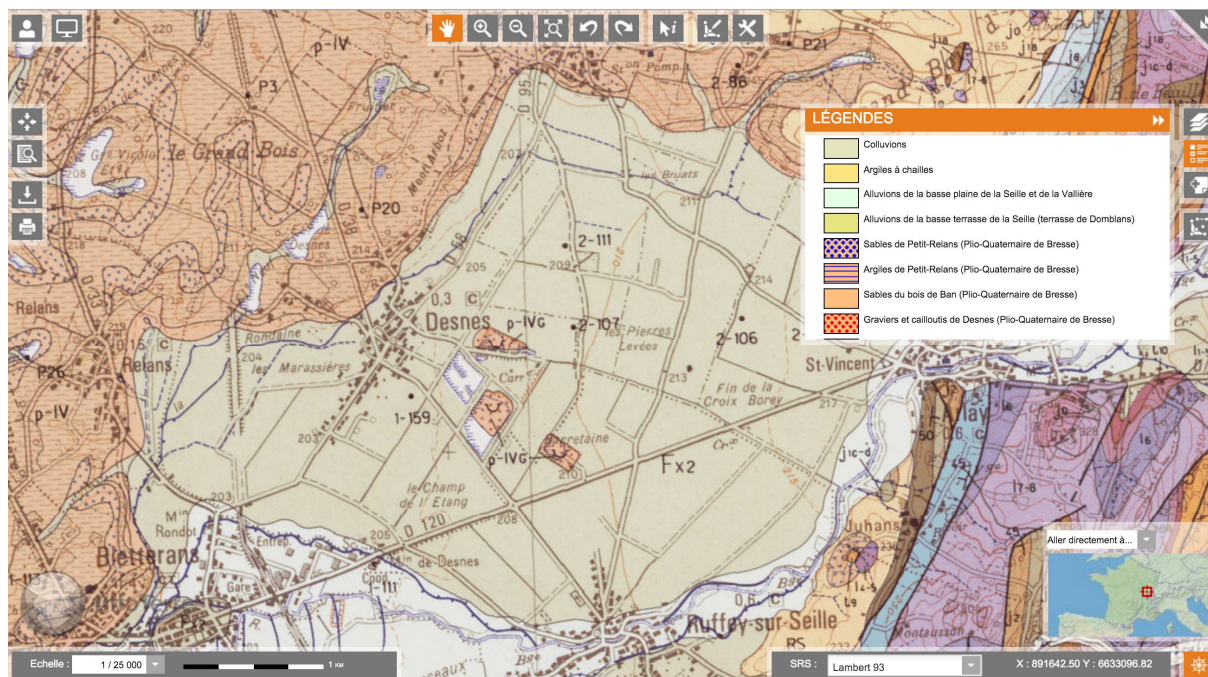
Le territoire est traversé par le ruisseau la Rondaine¹, petit affluent de la Seille, puis de la Saône. Il est à noter que la Seille et ses affluents font l'objet d'un contrat de rivière depuis 2002, renouvelé en 2012. La rivière la Seille et ses affluents s'inscrivent dans un golfe alluvial ouvert et favorable aux cultures. Les limites sont vite atteintes avec un léger ressaut à l'horizon, souligné de forêts et plus marquées à l'est par les collines d'Arlay et le Faisceau Lédonien.

La géologie du village est également marquée par les dépôts alluviaux de la Seille :

- L'épaisseur de la couverture argilo-limoneuse augmente d'Est en Ouest.
- L'épaisseur de la formation sablo-graveleuse varie en sens inverse : supérieure à 10 m et atteignant localement plus de 15 mètres à l'Est de Desnes.

¹ Le ruisseau de la Rondaine (U3400560), petit affluent de la Seille, long de 11 km Parcours le centre du village sur environ 4 km

La station de Relans (code station : 06491555), en aval de Desnes, indique l'état écologique médiocre des eaux du ruisseau.



La zone jugée a priori la plus favorable à l'extraction, avec une épaisseur de découverte généralement inférieure à 1,50 m et une épaisseur moyenne de graviers supérieure à 10 m est localisée à l'extrémité nord-est de la plaine alluviale entre Desnes et la D 120.

Elle couvre une superficie totale de 600 ha environ, ce qui représente une ressource potentielle de granulats en place de 60 millions de m³, soit plus de 100 millions de tonnes.

L'exploitation du premier site (Desnes) a démarré dans la première moitié du XX^{ème} siècle et a duré près de quarante ans avant être abandonné. Un second site, contigu mais sur la commune de Vincent a été ouvert par le même exploitant et demeure en activité.

4.2 PROTECTION DU PATRIMOINE :

La commune ne possède aucun monument historique classé ou inscrit.

Elle n'est pas classée au titre des sites et paysages inscrits.

Il existe des vestiges d'intérêt archéologique sur la commune. (Voir plus loin)

Le village possède quelques bâtiments intéressants regroupés autour de la mairie :

- La mairie-école construite en 1852
- La Fruitière construite en 1901
- L'église construite durant la 1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle et son mobilier

4.3 VIE QUOTIDIENNE

4.3.1 SERVICES GENERAUX, EQUIPEMENTS SCOLAIRES, CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le village a une église, une école maternelle et primaire. Les collégiens et lycéens dépendent quant à eux, les établissements de Lons le Saunier ou de Bletterans.

Les habitants de la commune consultent leur médecin principalement à Bletterans.

La commune est desservie pour tous les services conventionnels d'aide à domicile assurés par l'ADMR (aide ménagère, soins infirmiers à domicile, portage de repas à domicile, petits travaux divers).

4.3.2 EQUIPEMENTS DIVERS ET RESEAUX

Déchets

La collecte des déchets de la commune est assurée par le SICTOM de Lons le Saunier et sont traités par le SYDOM de Lons le Saunier

Les déchetteries la plus proches sont situées à Larnaud, Chaumergy ou Sellières.

Alimentation en eau potable :

L'alimentation en eau de la commune est assurée par le Syndicat intercommunal SIEA de la région de Bletterans et la distribution est affermée à la Sté SAUR. Ce contrat est par ailleurs en cours de renouvellement.

Le point de captage est le puits de Nance.

Assainissement

Les eaux usées du village sont acheminées vers la station d'épuration située sur la commune de Nance. Sa capacité nominale est de 8 000 équivalents habitants.

Le fonctionnement de la station d'épuration est jugé satisfaisant.

4.4 ECONOMIE INTERESSANT LE PROJET:

4.4.1 GENERALITES

4.4.2 TOURISME ET LOISIRS :

La commune dispose de 5 gîtes sur son ban communal.

L'aire du Jura, sur l'autoroute A39 est située à 6 km du village. Elle est constituée par plusieurs éléments d'architecture soignée inspirée par CN Ledoux, comme la porte de Bourneville (avec des services de restauration, une boutique des produits du Jura et un belvédère vers la Plaine de la Bresse jurassienne), le Pavillon des Cercles aujourd'hui fermé. Elle dispose entre autre des principaux services d'une aire d'autoroute

Cependant, la fréquentation de l'aire du Jura est en forte baisse, l'avenir de ce site est incertain suite au désengagement du Conseil Départemental.

Les équipements de loisirs aquatiques de Lons le Saunier (situé à 15 km) sont les seuls équipements disponibles de l'agglomération lédonienne. D'autres équipements du Jura ou de la Saône et Loire sont disponibles, mais à des distances de 20 km ou plus.

Il est noté l'utilisation des bassins des gravières de Desnes. Cependant en l'absence d'encadrement de la fréquentation, celle-ci prend des formes diverses, pas toujours compatibles avec la présence de familles avec enfants. De plus, la sécurité des baigneurs n'est pas assurée.

4.5 TRANSPORT ET DEPLACEMENTS :

La commune est enclavée et à l'écart des grands axes de communication.

La desserte de la commune est principalement assurée par la route départementale RD120 reliant Bletterans à Arlay (Anciennement St Germain les Arlay). La RD 38 dessert le centre de la commune à partir de la RD120. Le réseau de voies communales est peu étendu.

La route départementale plus importante, la RD1083, reliant Strasbourg à Lyon est à l'est et à 5 km. L'accès à l'autoroute A39 est possible via l'échangeur d'Arlay, aire du Jura situé à 6 km.

La commune possède quelques chemins de randonnées.

La commune est desservie uniquement par les bus scolaires JURAGO pour les groupes scolaires de Lons le Saunier et Bletterans. Il n'existe pas d'autres lignes de bus desservant la commune.

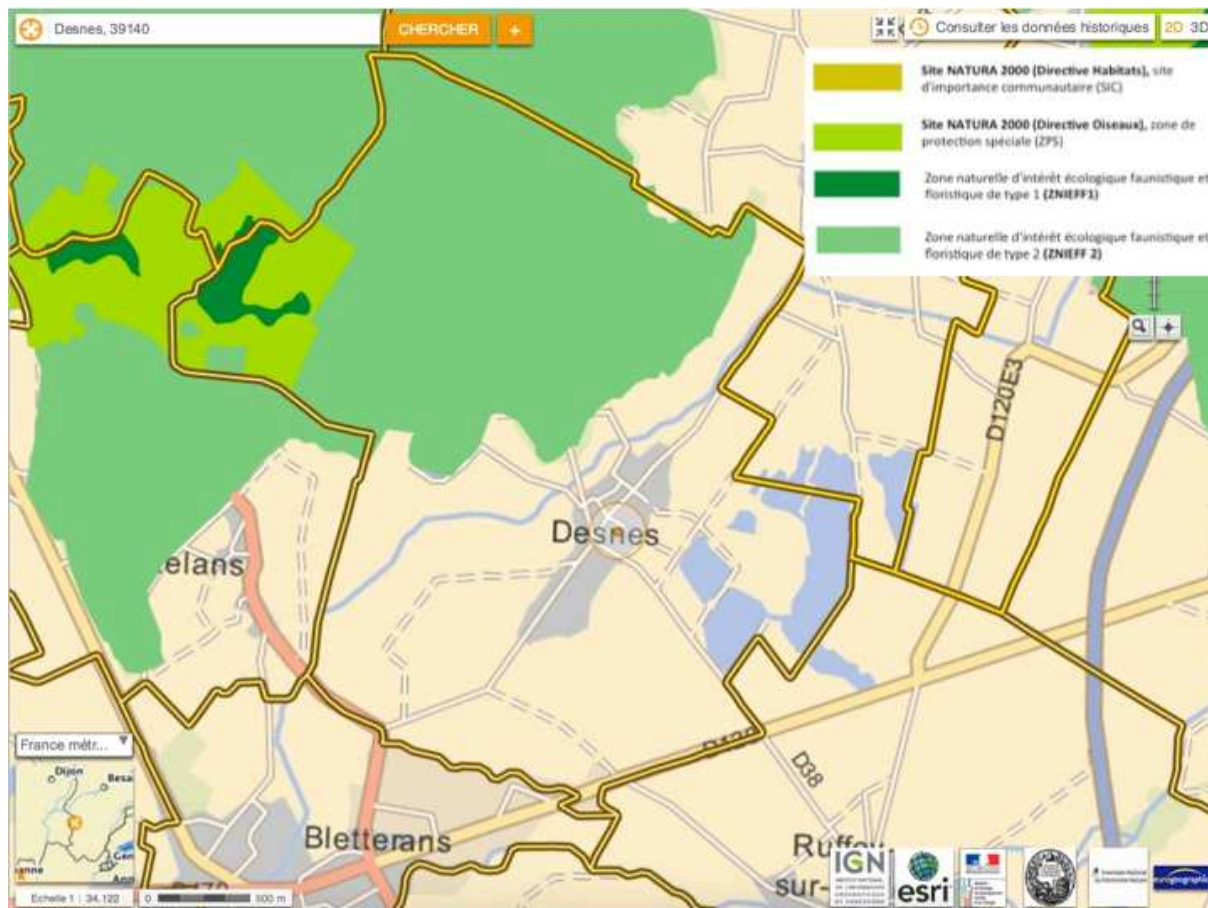
Les gares ferroviaires les plus proches sont les gares de Domblans-Voiteur ou surtout de Lons le Saunier. Elles sont desservies par une 1/2 douzaine de TER (Train ou bus) par sens et par jour ouvré.

Les flux migratoires quotidiens concernent principalement les migrations pendulaires, vers Lons-le-Saunier. Ces déplacements se font par voiture individuelle.

5 ENVIRONNEMENT :

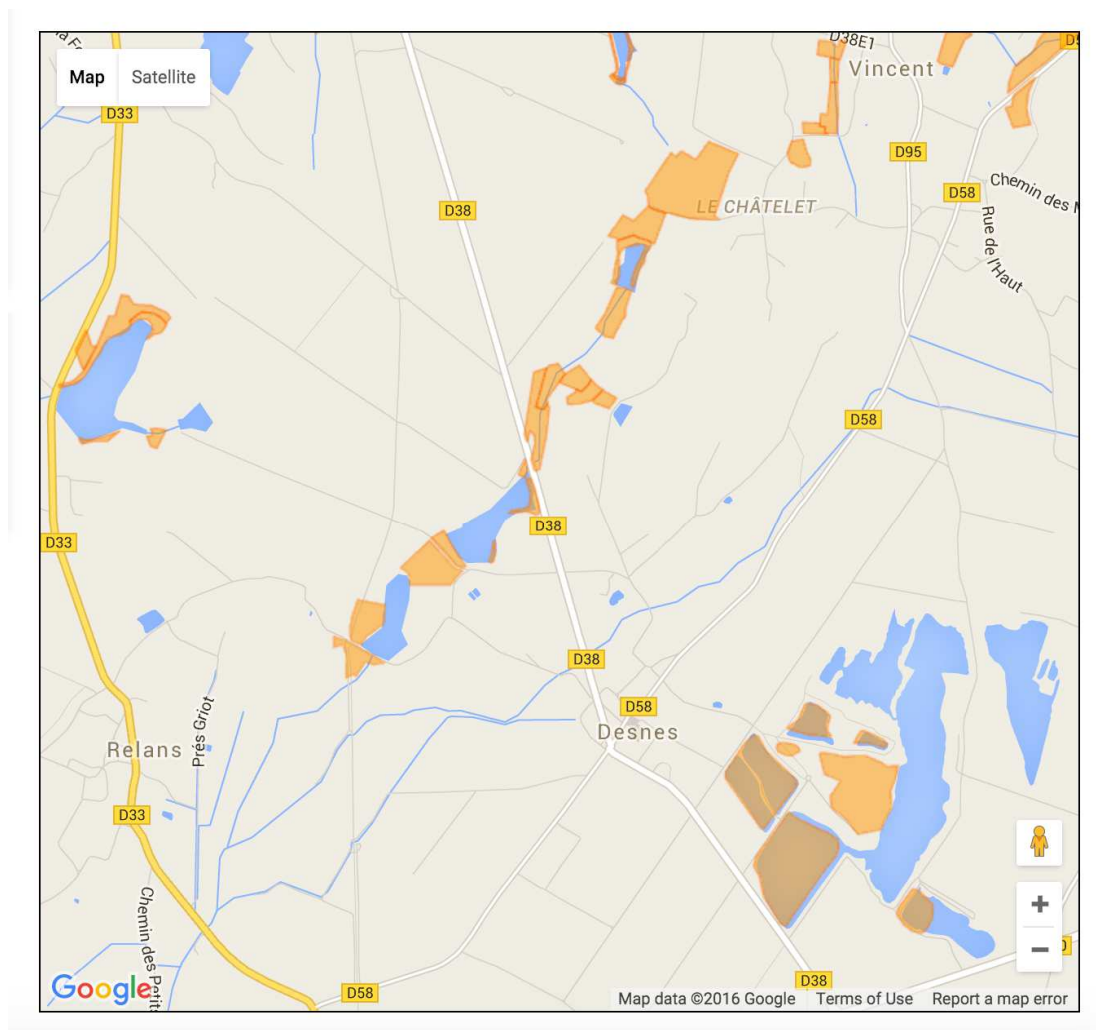
5.1 GENERALITES :

La commune possède plusieurs zones naturelles protégées.



- **Natura 2000** : Ce site, à la fois désigné ZSC FR4301306 au titre de la Directive Habitats et ZPS FR4312008 au titre de la Directive Oiseaux Sauvages, résulte de la fusion des sites "Bresse jurassienne Nord" et "Bresse jurassienne Sud". Il est en cours d'officialisation.
- **ZNIEFF type 1** (IDENTIFIANT NATIONAL 430007713) : Etang du Grand Virolot
Surface : 16,15 ha Altitude : 208 - 210 m
- **ZNIEFF type 2** (IDENTIFIANT NATIONAL 430002212) : Bois & Etangs de la Bresse Médiane
Superficie: 4865 hectares. Altitude(s): 195 m à 272 m.
- **Contrat de rivière de la Seille et de ses affluents**
- **Zones humides²**

² La classification des gravières en zone humide est contestée par l'aménageur (cf Etude d'impact note complémentaire p14)



L'inventaire des zones humides du Jura a identifié plusieurs zones humides dans le territoire de la commune. (Inventaire DREAL et FDCJ)

Les zones liées à l'Etang Neuf, de Desnes, de l'Etanchot et l'Etang Fruitier au nord ouest du village.

Les zones liées aux gravières,

- **zone 3143 : forêt de bois tendre de 6,72 ha**
- zone 44 : Carrière en eau de 8,70 ha
- zone 219 : Carrière en eau de 5,81 ha
- zone 220 : Carrière en eau de 1,45 ha
- zone 221 : Carrière en eau de 1,75 ha
- zone 222 : Carrière en eau de 0,46 ha
- zone 223 : Carrière en eau de 0,36 ha
- Soit 1 zone « hors d'eau » de 6,72 ha et 6 zones de carrières en eau pour un total de 18,53 ha

Ces zones humides répertoriées doivent être préservées, d'autant que la protection des zones humides apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône Méditerranée Corse, affirmé par le SDAGE. (voir remarque sur étude d'impact)

5.2 CLIMATOLOGIE :

(Station météo : Lons le Saunier)

Le climat local est du type "tempéré de transition" car tributaire d'influences océaniques apportant de fréquentes et abondantes perturbations. Eloigné de la régulation thermique de l'océan, des contrastes de saisons assez marqués sont observés.

La température moyenne annuelle est de 10,8 °C environ avec une amplitude annuelle de 17° C. Les températures moyennes maximales sont de 25 °C et les températures moyennes minimales sont de 0 °C.

5.3 RISQUES :

Le niveau de risques sismiques de la commune de Desnes est modéré (zone 3).

La commune n'est pas concernée directement par les risques technologiques.

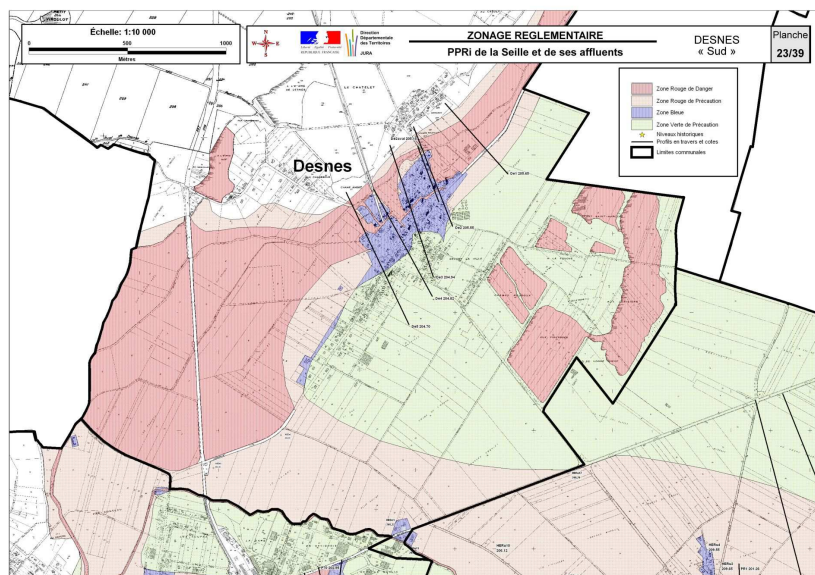
La commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles pour les 30 dernières années :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	04/05/1985	12/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	23/11/2002	24/11/2002	02/04/2003	18/04/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006

D'après Monsieur le Maire du village, ces inondations concernent la partie ouest du village sur le long de la RD58 (direction de Bletterans), dans la partie basse du village.

Le village de Desnes est directement concerné par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seille adopté le 10 juin 2011.

La carte des aléas et le zonage réglementaire associé impacte directement l'urbanisme du village en impactant une surface importante au centre du village, le long de la Rondaine.



3 zones sont définies :

- **les ZONES ROUGES** : La (constructions nouvelles interdites et les aménagements de l'existants soumis à des prescription strictes.

- **la ZONE BLEUE** de précaution : la plupart des constructions ou aménagements admis, sous réserve du respect de prescriptions techniques destinées à réduire la vulnérabilité aux risques.

- **La ZONE VERTE** de précaution correspond à la zone la moins dangereuse (lit majeur) potentiellement inondable lors des

crues « supra-centennales » (ou par des effets de remontées de nappe, ou des accumulations d'eaux de ruissellement provenant des coteaux).

Les constructions et aménagements sont généralement admis selon des prescriptions moins restrictives qu'en zone bleue, mais permettant d'en limiter au maximum la vulnérabilité en cas de phénomène exceptionnel.

6 DESCRIPTION DU PROJET PROPREMENT DIT :

6.1 INTRODUCTION :

Une importante gravière, a été créée à la fin des années quarante et a été exploitée durant près de 40 ans. Elle a été abandonnée au début des années 2000.

Par ailleurs une gravière de même type, contigüe à la gravière de Desnes, poursuit son exploitation sur la commune de Vincent (EQIOM GRANULATS).

La Communauté de communes Bresse Revermont souhaite valoriser cette ancienne sablière en y créant une base de loisirs.

Le principe consiste à réunir un ensemble d'activités d'accueil touristique (chalets résidentiels et de tourisme, restaurants,...) et de proposer des loisirs sportifs et de détente (bowling, mini-golf, pêche, baignade...), tout en préservant et en valorisant la biodiversité (maintien d'un espace écologique).

L'aménagement de cette base est confié à un aménageur privé (La SARL CAP REAL), qui deviendra à terme propriétaire du foncier.

La Communauté de Communes se réserve l'aménagement de la plage, située sur la partie sud du grand étang.

6.2 LOCALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT :

Le projet de la base de loisirs est localisé à l'est du ban communal de Desnes, mais strictement sur le territoire de ce village³.

La surface totale déclarée de la base est de 45,09 ha (Terrains émergés et surfaces des étangs).⁴



Les terrains à l'exception des terrains désignés dans le PA2, 1^{ère} zone-1^{er} secteur, demeurant la propriété de la Communauté de communes Bresse-Revermont, sera dans un premier temps vendu à l'aménageur.

Les terrains réservés par la CCB, pourront éventuellement être cédés en fonction des projets d'aménagement prévus sur cette zone.

³ cf., doc. PA2. 1^{er} alinéa, le projet est à la limite des communes Desnes & Ruffey sur Seille, tout en demeurant sur Desnes

⁴ La demande cerfa de permis d'aménager, Pièces complémentaires du 4 avril 2015, comporte une liste des parcelles cadastrales, incluses dans le projet. Sur cette liste, figurent **5 parcelles sur la commune du Ruffey sur Seille**, correspondant à l'étang dit Bolivar, en dehors du projet décrit dans les autres pièces du dossier, soit 13,86 ha à retirer.

6.3 ZONAGE DU PROJET⁵ :

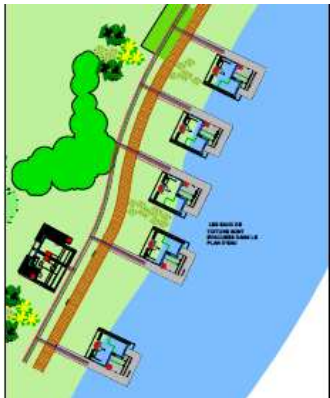


⁵ La planification des tranches et leur contenu n'est pas arrêtée. Le projet est aujourd'hui construit sur 5 tranches en y incluant la tranche initiale de viabilisation. Par ailleurs l'hôtel et le restaurant ne sont pas planifiés, de même pour les installations sous la responsabilité de la CCBR.

6.3.1 DESCRIPTION DES DIVERSES ZONES DU PROJET
(d'après Document PA4 & PA5, plans de composition)

1. Zone A (43 900 m²) , Chalets 1 (Secteur doc. PA4 : 6) :

11 groupes de chalets (soit de 24 à 28 chalets) d'une superficie totale de 29406 m², une aire de stationnement paysagé. de 2548 m² et un équipement aquatique de détente ; une partie des chalets a les pieds dans l'eau ; une promenade en bois est prévue sur la berge.

Implantation	Vue d'architecte
	
	

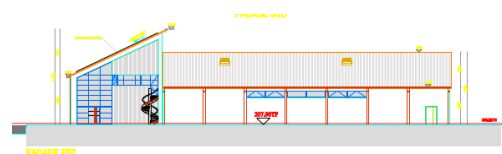
2. Zone B (36200 m²) , Loisirs 1 (Secteur doc. PA4 : 3) :

Zone comportant un bowling, un mini-golf, des jeux pour petits enfants et une aire de stationnement engazonné de 1 291 m²

Implantation



Vue d'architecte



3. Zone C (6500 m²) , Parking 1 :

Aire de stationnement en sable stabilisé, renforcé, partagé, entre le site privé, et la communauté des communes.

Implantation



Vue d'architecte



4. Zone D (14500 m²), Zone humide & Jeux :

Zone dédiée à la réalisation d'une zone humide et un espace libre de jeux sportifs

5. Zone E (52100 m²), Loisirs & Parking 2 (Secteur doc. PA4 : 4) :

Implantation	Vue d'architecte
 The map shows the layout of Zone E, which includes a 'zone extension parking' and a 'zone parking' (both in yellow). It also identifies the 'Commune de Vincennes' (pink), 'Commune de Desnes' (blue), and a 'Zone écologique' (green). The area is situated near a body of water.	

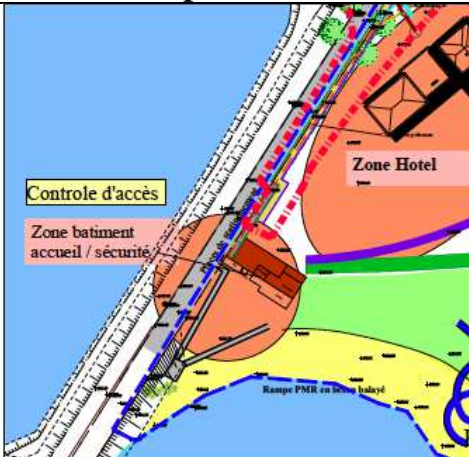
6. Zone F (43450 m²), Chalets 2 (Secteur doc. PA4 : 9) :

22 chalets en bord de berge (Grand Etang) berge Est

Implantation	Vue d'architecte
 The map shows the layout of Zone F, featuring 22 chalets (black rectangles) along the 'berge Est' of the 'Grand Etang'. It also identifies the 'Commune de Vincennes' (pink) and 'Commune de Ruffey sur Sella' (green).	 A photograph of a modern, two-story chalet with a large, flat, light-colored roof and extensive glass walls, situated on a grassy hillside.

7. Zone CC1 (30200 m²), Bâtiment d'accueil (Secteur doc. PA4 : 1) :

Pas de description disponible

Implantation	Vue d'architecte
	

8. Zone CC1 (30200 m²), Hôtel (Secteur doc. PA4 : 5) :

60 Chambres

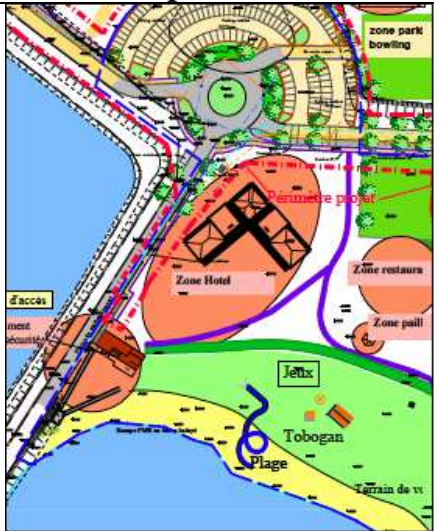
Capacité d'accueil : 120 Pers. (Avec extension possible pour 100 pers.)

Hall d'accueil

Bureaux

Sanitaires

Surface totale : 1500 m²

Implantation	Vue d'architecte
	

9. Zone CC1 (30200 m²), Le Restaurant & paillote (Secteur doc. PA4 : 5) :

Le Restaurant

Salle : $\approx 300\text{m}^2$ RESTAURANT

Capacité d'accueil : 220 Pers.

Cuisine + stockage : 70m^2

Sanitaires

Bar

La Paillote

Surface de vente : 16m^2

Stockage : 16m^2

Implantation



Vue d'architecte



10. Zone CC1 (30200 m²), Zone nautique et détente (Secteur doc. PA4 : 8) :

L'espace aquatique avec 2 piscines

Surface : 12 x 18 m, soit 2 x 216 m²

Vestiaires

Espace détente

Hall d'accueil

Sanitaires

Locaux techniques

Surface totale : entre 2592 & 4320 m²

Implantation



Vue d'architecte



11. Zone CC2, Base nautique (Secteur doc. PA4 : 8) :

Base nautique :

Zone de stockage

Hall d'accueil

Partie entretien

Bureau

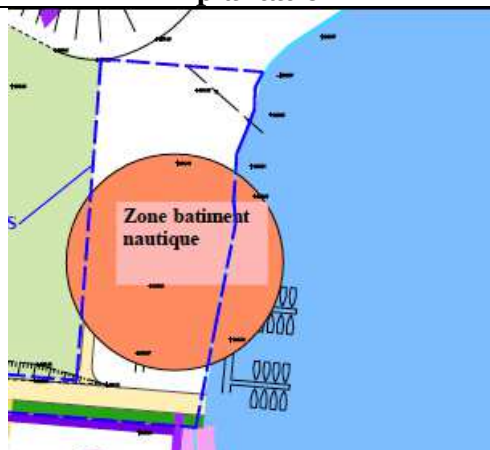
Sanitaires

Salle de réunion

Salle de stage

Surface totale : 381 m²

Implantation



Vue d'architecte



6.4 PERMIS D'AMENAGER:

Le présent permis a pour objectif d'assurer la viabilité depuis le giratoire d'entrée du Site, desservant la Commune de DESNES.

Les raccords à l'ensemble des réseaux secs et humides se feront sur la zone du giratoire existant à l'entrée de la zone de loisirs.

L'ensemble des lots prévus à être aménagés sera desservi, soit 10 secteurs.

A ce jour, seul le bâtiment d'Accueil et de Sécurité situé sur la plage fera l'objet d'un prochain permis.

6.5 LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le calendrier des travaux est soumis aux contingences de ce type de dossier: il est soumis à la condition suspensive de l'obtention d'un permis d'aménager purgé d'éventuels recours contentieux, puis de l'obtention d'un permis de construire.

Cinq tranches sont envisagées, selon le calendrier suivant, étalé sur une douzaine d'années:

- Tranche initiale (viabilisation des terrains) : 2017
- Tranche A (bâtiment d'accueil & probablement les chalets) : fin 2017
- Tranche B : fin 2020
- Tranche C : début 2025
- Tranche D : fin 2028

Le contenu des tranches n'est pas encore défini avec précision.

L'hôtel et le restaurant seront construits en fonction du résultat de l'appel à projet lancé par l'aménageur

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

Le permis d'aménager, (cf. l'annexe de l'art. R 122-2 du Code de l'Environnement) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation est ensuite soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale (Ici la DREAL de Franche-Comté) pour avis.

7.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

(cf. résumé non-technique du dossier d'enquête publique).

La carrière de Desnes est une ancienne exploitation d'alluvions fluviales de la Seille.

L'extraction a laissée plusieurs plans d'eau. Quelques aménagements ont été réalisés après l'arrêt de l'exploitation : des plantations et une plage au bord du plan d'eau le plus important, notamment. Le site est fréquenté par divers publics, dès les premiers beaux jours.

Le projet actuel associe des investissements publics et privés. Il s'agit de préserver le libre accès des lieux en encadrant son usage.

7.1.1 LE SITE

Après la cessation de l'exploitation de la gravière, le site était constitué initialement de fossés alimentés par la nappe phréatique et de terrains émergés d'aspect minéral et aride.

Les terrains alluviaux ont été progressivement colonisés par la végétation. Cette colonisation est néanmoins lente sur ces sols minéraux, dépourvus de réserve en eau. La couverture végétale est constituée soit de boisements très clairsemés de saules et de peuplier noir, proches de la végétation qui colonise les bancs de gravier non inondables du bord des cours d'eau, soit de « prés » secs dominés par le lotier. La flore est relativement banale.

Les inventaires de la faune ont révélé la présence de quelques espèces singulières : le Crapaud calamite, l'Hypolaïs polyglotte, le Lérot, la Musaraigne pygmée.

Le Crapaud calamite, espèce protégée, est un Amphibien pionnier, qui colonise les terrains bruts.



Musaraigne pygmée, Lérot, Hypolaïs polyglotte, Crapaud calamite (divers auteurs, dont René Dumoulin et Olivier Meyer).

7.1.2 LES IMPACTS ET LES MESURES ADOPTÉES

7.1.2.1 L'eau

L'eau est un des principaux enjeux du site, notamment la préservation de la qualité des eaux souterraines. Les eaux usées seront acheminées vers la station d'épuration de Nance, gérée par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Bletterans. L'eau potable sera fournie par ce même syndicat. Les eaux pluviales ruisselées sur les surfaces imperméabilisées parcourues par des véhicules à moteur seront régulées et traitées avant infiltration : ces surfaces sont modestes.

Dans ces conditions, l'aménagement ne devrait pas avoir d'incidences sur la qualité des eaux.

7.1.2.2 La végétation

L'aménagement se traduira par une substitution de végétation sur une partie du site : la saulaie peupleraie pionnière et les « prés » secs céderont la place à une végétation moins spontanée de pelouse. La nature du terrain, essentiellement minérale et dépourvue de réserves utiles en eau, constitue cependant un défi pour le paysagiste et la pérennité de ses plantations.

7.1.2.3 La faune

L'insertion des installations et constructions dans le site ne modifiera pas substantiellement les conditions écologiques présidant à la présence de la plupart des espèces, dès lors que sont préservés les rares grands arbres et une partie de la végétation des rives. Le Lérot pourrait s'installer dans les chalets. Le Crapaud calamite continuera d'évoluer dans le site, sous réserve de bannir la circulation motorisée (ce qui est prévu) et de conserver de petites mares. Le peuplement des Papillons pourrait connaître une légère évolution dans sa composition, des espèces appréciant les plantes des jardins se substituant à celles qui fréquentent les friches. La présence d'aucune espèce ne sera remise en cause par l'aménagement.

7.1.2.4 L'environnement physique

La piste de kart et, dans une moindre mesure, le bowling, sont susceptibles d'être à l'origine d'une nuisance sonore pour les riverains situés près du site.

Pour éviter cet inconvénient, la piste de kart ne sera accessible qu'à des engins électriques et un merlon l'isolera des habitations. Le bowling fera l'objet d'une isolation phonique performante.

7.1.2.5 *Le paysage*

N'étant pas visible depuis l'extérieur et aucune construction ne dépassant 6 mètres de hauteur, l'aménagement ne peut avoir qu'une incidence paysagère spatialement modeste.

Les changements seront, par contre, sensibles à l'intérieur du périmètre d'aménagement. L'apparence de friche et le désordre né de l'abandon de déchets et de la présence de traces d'anciens foyers ainsi que de pistes ouvertes par des véhicules circulant hors des chemins, laisseront la place à un espace propre et structuré. L'aspect naturel, mais peu attractif, disparaîtra au profit d'un espace plus urbain.

Par les matériaux, privilégiant le bois ou l'aspect bois, par les teintes et la volumétrie, les constructions créeront un paysage original sur les rives du grand étang.

7.1.2.6 *Les compatibilités*

Le projet est compatible avec tous les plans et schémas s'imposant sur le site, autant du point de vue de l'urbanisme (Scot) que de l'eau (SDAGE Rhône Méditerranée) et de la prévention du risque inondation.

L'impact du projet d'aménagement sur la zone Natura 2000 située sur le ban communal est négligeable.

7.2 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'Autorité Environnementale, (la DREAL de Franche-Comté) a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2015 :

« Le dossier du projet et, en particulier, l'étude d'impact s'avère globalement complets et clairs, et les efforts pour mener une évaluation à l'échelle de l'aménagement global sont relevés. Toutefois plusieurs points de l'évaluation devront être affinés ou complétés, en particulier en ce qui concerne la mention du SRCE, les inventaires faunistiques, les analyses paysagères ou celles relatives aux circulations et accès routiers. La prise en compte de l'environnement, notamment via les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, sera à poursuivre et compléter, sur ces derniers aspects le cas échéant, en tous cas concernant la préservation de l'eau et surtout des espèces protégées. »

7.3 REPONSES DU PORTEUR DU PROJET :

Suite aux remarques ou commentaires de l'Autorité Environnementale, La SARL CAP REAL a répondu aux 12 points, abordés dans l'avis de l'Ae :

- le calendrier prévisionnel des travaux,
- le patrimoine culturel et archéologique du site,
- le paysage,
- les circulations induites,
- les réseaux secs et humides,
- la gestion des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales,
- le respect des eaux souterraines,
- le schéma régional de cohérence écologique,
- les compléments d'inventaire de la faune,
- le Crapaud calamite.

Plusieurs points ont été repris dans la description du projet.

Les points importants de la réponse sont :

- **les circulations induites,**

Dans l'hypothèse de fréquentation maximale de 600 personnes, mobilisant 200 voitures individuelles, soit 400 véhicules/ journées les plus chargées.

La plus grosse part du trafic s'écoulera vers Lons le Saunier par la RD460, soit une augmentation du trafic (+2,3%), l'autre part du trafic sera dirigée vers l'échangeur A39, sans traversée de village.

- **la gestion des eaux usées, pluviales, & des eaux souterraines**

Les eaux usées de la base de loisirs seront acheminées vers la station d'épuration de Nance dont la capacité nominale est de 8 000 équivalents habitants, pour environ 5700 personnes raccordées. Les 600 personnes fréquentant dans la journée la base de loisirs ne valent pas 600 équivalents habitants, mais environ la moitié en charge polluante.

La station est en mesure d'absorber le supplément de charge polluante produite par 300 équivalents habitants (soit une fréquentation maximale de 600 personnes)

Les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées seront infiltrées dans le sol, très perméable. Les eaux de chaussée feront préalablement l'objet d'un traitement par un déssableur déshuileur.

Pour éviter la pollution des eaux souterraines, l'interdiction des produits phytosanitaires sera inscrit dans le règlement du site. De plus, les usagers des chalets seront invités à ne rien jeter dans le plan d'eau, y compris les eaux de lavage.

- **le schéma régional de cohérence écologique,**

Le schéma régional de cohérence écologique de Franche Comté, approuvé le 2 décembre 2015, intègre certains des plans d'eau de l'ancienne gravière dans la trame bleue comme réservoir régional de biodiversité.

Par contre, les espaces terrestres destinés à recevoir les constructions ne sont concernés ni par un corridor, ni par un réservoir.

- **le Crapaud calamite.**

La création de petites mares éphémères est envisagée pour satisfaire aux besoins de la reproduction du Crapaud calamite. L'absence de circulation motorisée dans le site est néanmoins la mesure la plus importante dans une démarche de préservation.

8 CADRE JURIDIQUE :

8.1 TEXTES RELATIFS AU PERMIS D'AMENAGER :

- Code de l'urbanisme : articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants
- Code de l'urbanisme : articles R441-1 et suivants
- Code de l'urbanisme : article R421-19

8.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE:

- Code de l'environnement : articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24
- Code de l'environnement: article R122-2 & Annexe à l'article R122-2, créé par Décret n°20112019 du 29 décembre 2011.
- Code de l'environnement: articles L. 411-1 et L. 411-2 (protection des espèces menacées)

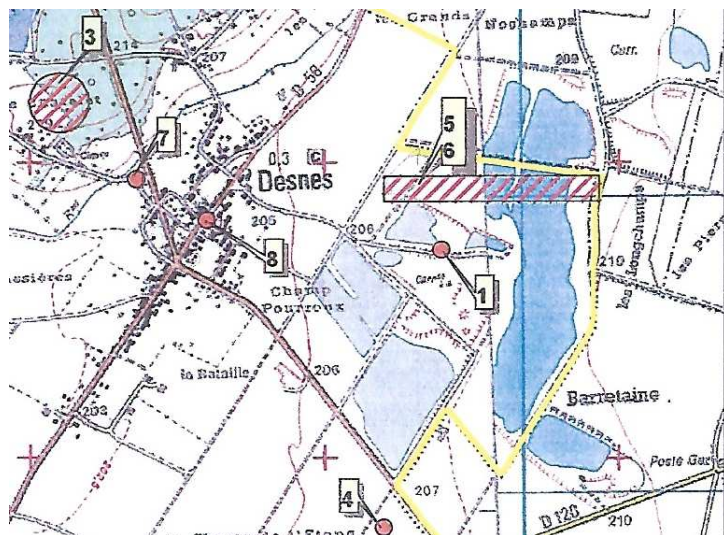
8.3 ENQUETE PUBLIQUE :

- Code de l'environnement : Articles L.123-1 à L.123-19, Article L.414-4, Articles R.123-1 et suivants, Article R.121-16, Articles R.414-19 à R.414-26

9 COMPATIBILITE DOCUMENTS D'URBANISME

9.1 RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

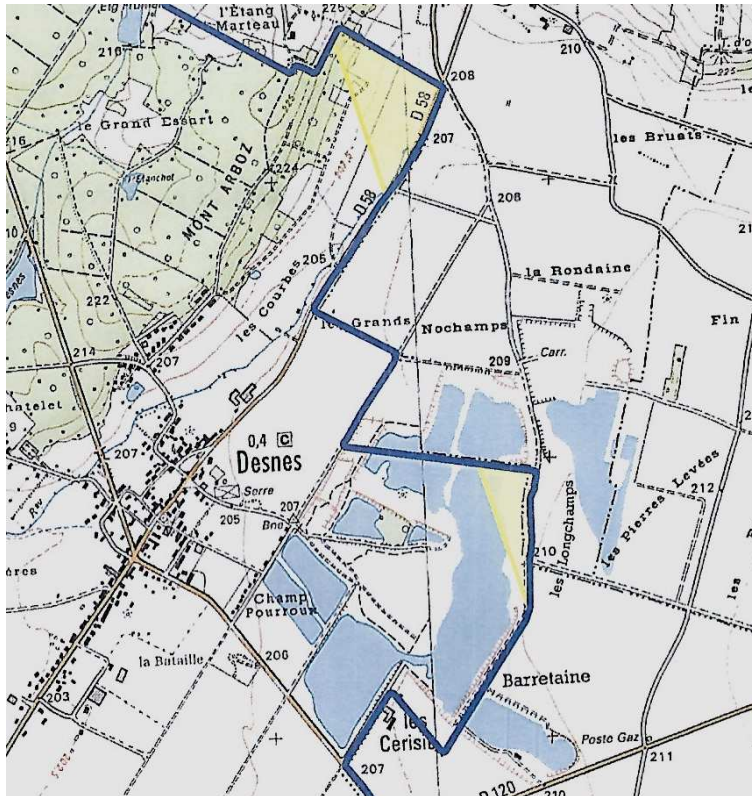
L'aire de la base est soumise à 3 servitudes d'utilité publique :



Archéologie préventive : Zone contenant des vestiges archéologiques⁶ (voir plan ci-dessous)
Si la zone Est a été détruite par l'exploitation de la carrière, la zone Ouest demeure intacte.

⁶ Le site de la Daupharde à Ruffey-sur-Seille abrite un important "mobilier" d'époque mésolithique et permet de mieux comprendre l'histoire de l'occupation humaine locale. Le site de Vincent, inclus dans le périmètre de la carrière de Desnes, a été classé en réserve archéologique.

I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
La zone affecte la partie nord-est de la base.



I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine : ligne de 20 kV
(désaffectée ?)

9.2 RESPECT DU PPRI :

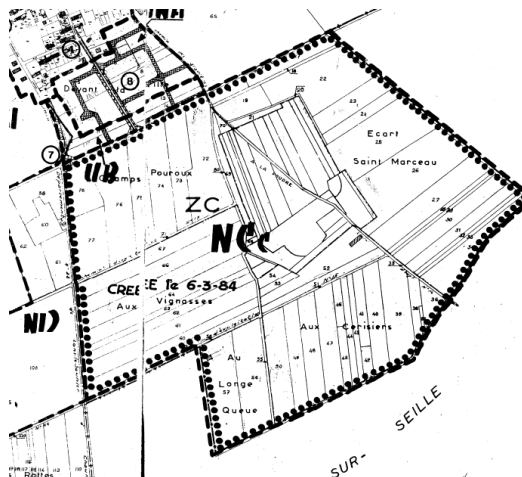
Les terrains émergés de la base de loisirs sont classés en zone verte du PPRI de la Seille. Les contraintes sont décrites dans le règlement de ce document : en particulier pour les travaux de viabilité couverts par le présent permis : § II-4-4 : Mesures concernant les réseaux publics et privés.

9.3 RESPECT DES DOCUMENTS OPPOSABLES D'URBANISME :

9.3.1 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

La commune de Desnes ayant engagé une procédure de révision de son POS en PLU avant le 31 décembre 2015, le POS de la commune de Desnes, demeure en vigueur jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'appliquera.

Les terrains occupés par la base de loisirs sont classés NCc, c'est-à-dire dans ce type de zone sont autorisés :



- Les ouvrages liés aux équipements d'infrastructure
- Les constructions à usage hôtelier
- Les terrains de camping
- Les terrains de caravanes
- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public
- Les parcs d'attraction
- Les aires stationnement
- Les exhaussements et affouillements du sol
- Les carrières

Cependant, ce règlement n'est pas suffisamment précis pour déterminer, si chaque bâtiment est inclus dans les ouvrages autorisés, en particulier, il est nécessaire de clarifier la classification des chalets qui peuvent être considérés comme lotissement ou comme résidences hôtelières.

Les chalets, selon l'aménageur, constituent une résidence de tourisme assimilée à de l'hôtellerie.

De même, pour le restaurant.

Il est donc nécessaire que l'ensemble de ces bâtiments soient désignés comme tels, dans les documents officiels de demande de permis d'aménager.

Dans le cas contraire, le PLU en cours d'élaboration devra être rédigé de façon précise pour éviter des recours ou contentieux.

9.3.2 SCoT DU PAYS LEDONIEN :

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Pays Lédonien, regroupant les prescriptions communes dont se dotera le territoire, a inclus la base de loisirs dans la liste des projets :

« 1.4.4 Affirmer l'attractivité économique et touristique du nord du territoire :

Le territoire du SCoT dispose d'un potentiel touristique peu valorisé s'appuyant sur une communication dispersée.

Le territoire du SCoT peut s'appuyer sur de nombreuses spécificités pour dynamiser le tourisme :

.....

Le SCoT affiche des orientations tendant à :

- encourager la création de circuits de découverte par le positionnement d'emplacements réservés dans les DUL
- valoriser le patrimoine rural et naturel par des dispositions réglementaires spécifiques dans les DUL.

Le SCoT propose que les projets de développement touristique intègrent :

- le respect des milieux naturels et agricoles
- l'intégration paysagère des aménagements et des extensions urbaines
- la mesure de l'impact sur le fonctionnement urbain des communes limitrophes
- les accès.

Un projet de développement touristique et de loisirs : la base de loisirs de Desnes

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'un développement économique équilibré du territoire.

.....

III.1 Anticiper les impacts des futurs grands projets d'infrastructures et d'équipements :

Le territoire a vocation à accueillir à moyen et long terme des équipements publics structurants :

.....

- l'aménagement de la base de loisirs de Desnes.

Le SCoT se propose d'anticiper les impacts des équipements sur le territoire en terme d'habitat, de déplacements et d'environnement

III.1.4 La base de loisirs de Desnes

Les communes impactées seront amenées à prendre en compte dans leur document d'urbanisme les perspectives d'aménagement et de développement liées à l'équipement (accessibilité, transports, développement urbain, sécurisation des déplacements) »

10 COMPOSITION DU DOSSIER :

Les dossiers soumis à enquête sont composés de :

Dossier Demande permis d'aménager base de loisirs de Desnes:

Ce dossier est composé des pièces suivantes:

1. **Demande de permis d'aménager** (cerfa n°13409*03) déposé par la SARL CAP REAL et enregistré sous le N° PA039194 14 K0001 le 27 décembre 2014 par la mairie de Desnes.
2. **Demande de permis d'aménager** (cerfa n°13409*03) **pièces complémentaires**, enregistré sous le même numéro, le 04 avril 2015 par la mairie de Desnes
3. **PA1** : plan de situation (enregistré le 27 décembre 2014 par la mairie de Desnes).
4. **PA2** : Notice descriptive
5. **PA3** : plan de l'état actuel & photographie
6. **PA4** : plan de composition (révision C du 26 mars 2015)
7. **PA4 & PA5** : détails du plan de composition
8. **PA6 & PA7** Photographie (La partie PA4 jointe à cette liasse est annulée par la liasse § 7)
9. **PA8** :
 - plans d'aménagement et réseau rév.C (Echelles 1/500 & 1/750)
 - programme des travaux
 - o secteur 1 : accès, réseaux, parking & secteur 2 : Réseaux
 - o Secteur : bâtiment accueil/plage
10. **Evaluation environnementale** :
 - o Résumé non technique
 - o Etude d'impact
 - o Avis de l'autorité environnementale (AE)
 - o Etude d'impact, note complémentaire suite à l'avis de l'AE

Les pièces obsolètes et faisant doublon, placées dans le dossier initial, ont été retirées du dossier d'enquête publique après l'accord des parties.

Une copie numérique du dossier est disponible en mairie.

10.1 CONCLUSION PARTIELLE :

Sans présumer du contenu du rapport, les dossiers d'enquête publique sont complets.

11 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

11.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par la décision N° E16000016/25 du 8 février 2016, le Tribunal Administratif de Besançon, m'a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes
M Jean-Luc Millet a été nommé Commissaire Enquêteur suppléant.

11.2 MODALITES DE L'ENQUETE :

11.2.1 ARRETE DE MISE A ENQUETE :

L'arrêté du 12 février 2016, pris par Monsieur le Maire de Desnes, fixe les modalités d'enquête publique.

11.2.2 DUREE :

L'enquête s'est déroulée du vendredi 18 mars 2016, 14h00 au mardi 19 avril 2016, 19h00, soit pendant 33 jours calendaires. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie soit :

- Mardi de 10h00 à 19h00
- Vendredi de 14h00 à 19h00

Le dossier complet a été disponible au secrétariat de mairie où le public pouvait le consulter.

Des copies complètes ou partielles du dossier pouvaient être faites aux frais des demandeurs.

Une copie numérique du dossier a été mise à disposition du public, qui a pu aisément en faire une copie via une clé USB.

Au début de chaque permanence, une vérification exhaustive du dossier a été faite par le commissaire enquêteur.

11.2.3 PERMANENCES :

3 permanences ont été organisées :

- Vendredi 18 mars 2016 de 14h00 à 18h00
- Samedi 02 avril 2016 de 09h00 à 12h00
- Mardi 19 avril 2016 de 17h00 à 19h00

Pour les détails concernant le déroulement précis de l'enquête,
Voir Seconde partie § Déroulement de l'enquête publique

12 OBSERVATIONS : PRESENTATION, ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

12.1 GENERALITES :

Les 3 permanences se sont déroulées dans une atmosphère calme et sereine.

- En excluant les personnes venues uniquement pour avoir des informations concernant le permis d'aménager (6 personnes), nous avons eu 1 remarque sur registre et 5 par courrier.

Conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, M. le Maire de Desnes a eu connaissance de ces questions et remarques dès le 21 avril 2016, avec copie à M le président de la Communauté de communes Bresse-Revermont et M le Gérant de Cap Real SARL.

Au cours de la réunion du 10 mai 2016, à la Mairie de Desnes, le donneur d'ordre et l'aménageur accompagné par M Waechter, m'ont fait part de leurs observations.

Les propositions et l'avis du maître d'ouvrage, faite de façon orale au cours de cette réunion ont été transcrites dans le paragraphe 12.4 et dans la seconde partie de ce rapport.

12.2 QUESTIONS & REMARQUES DU PUBLIC :

Les questions et les remarques du public sont jointes ci-après.

Pour faciliter la lecture, les remarques sur le même thème sont regroupées.

Les informations suivantes seront mentionnées :

- Le nom de la personne ayant émis l'observation
- N° de la remarque cf. courrier des observations du 21 avril 2016,
- Un résumé de la remarque dans le cas d'une contribution importante
- Une rapide analyse de la remarque
- Un avis motivé du Commissaire Enquêteur tenant compte de l'avis du maître d'ouvrage & des aménageurs et de sa propre analyse du sujet.

Pour faciliter la lecture, une seule remarque ou groupe de remarques par page.

12.3 COMMENTAIRES PREALABLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les motivations du commissaire enquêteur sont fondées sur les obligations opposables, sur des obligations légales, après lecture des avis des personnes publiques ou sur une analyse raisonnable et motivée de la situation rencontrée sur le terrain.

Schémas et surfaces contenus dans le rapport :

Les schémas, cartes insérés dans le présent rapport sont été dessinés par le Commissaire Enquêteur à partir des éléments fournis par la personne ayant fait la remarque, la commune et/ou des éléments obtenu sur les sites GEOPORTAIL de l'IGN et CADASTRE.Gouv.

12.4 REMARQUES DU PUBLIC

Remarques n°1 & 5 :

(Lettre et note de 3+1 pages remises en main propre au commissaire enquêteur)

Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs, 10 rue Denis Mignerot 39140 DESNES, patrimoine-cadredevie.desnes@orange.fr
Contribution datée du 15 avril 2016 et signée de M V. CLAUSTRE et M D. BORDIER
Note complémentaire de M V. CLAUSTRE

La contribution souligne d'abord les aspects positifs du projet

- La meilleure maîtrise foncière assurée par la Communauté de communes Bresse-Revermont (CCBR) sur la réalisation de ce projet garantissant davantage l'intérêt public et le caractère ouvert
- La CCBR s'est donné les moyens contractuels de s'assurer de la bonne évolution de son partenariat avec l'opérateur privé CAP Real.
- Le projet présenté a été recalibré (abandon du camping ...) et repensé en plusieurs phases s'étalant sur une dizaine d'années. S'il n'aboutit pas complètement, les premières phases permettront de toute façon une revalorisation de cet espace et la mise à disposition du public d'un espace de loisirs appréciable.
- Le projet, marqué par le souci d'une bonne intégration environnementale, associe de façon intéressante les deux dimensions loisirs de plein-air et intérêt écologique.
- L'étude d'impact, même limitée aux aspects surtout environnementaux, est dans l'ensemble favorable, sur ce point, au projet.

Plusieurs questions demeurent en suspens

L'objet de l'étude d'impact est centré sur les aspects environnementaux, mais ignore l'intégration de ce projet d'aménagement dans une vision plus large du développement du secteur.

Sont manquantes ou suffisamment traitées, les questions concernant :

- L'accroissement de la circulation automobile lié à la base de loisirs en particulier lors des pics d'affluence.
- Le stationnement et en particulier le stationnement sauvage hors des parkings aménagés
- L'absence de liaisons douces pour accéder à la base et dans la base elle-même.
- La circulation et les cheminements internes insuffisamment explicités dans le dossier d'enquête.
- La question des nuisances sonores est évoquée, mais il convient de souligner que l'absence d'écran dans un espace plat risque d'engendrer de fortes nuisances pour les habitations proches du village.
- La passerelle reliant les deux parties du grand étang n'est pas décrite avec précision et une passerelle surélevée est souhaitée pour avoir un passage des barques ou des planches à voile entre les 2 parties de l'étang. (note n°05)

« En conclusion

Venant après de longues années de scepticisme sur l'aménagement de cet espace, un projet semble se concrétiser. Celui-ci dans sa présentation actuelle présente de nombreux aspects attractifs. Puisse son intérêt compenser ses nuisances qu'on espère résiduelles pour la population locale. »

Analyse des remarques :

L'Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs émet un avis globalement favorable avec les réserves suivantes :

- L'accroissement de la circulation automobile lié à la base de loisirs en particulier lors des pics d'affluence.
- Le stationnement et en particulier le stationnement sauvage hors des parkings aménagés
- L'absence de liaisons douces pour accéder à la base et dans la base elle-même.
- La circulation et les cheminements internes insuffisamment explicités dans le dossier d'enquête.

- La question des nuisances sonores est évoquée, mais il convient de souligner que l'absence d'écran dans un espace plat risque d'engendrer de fortes nuisances pour les habitations proches du village.
- La description de la passerelle reliant les deux parties du grand étang

Avis du Commissaire Enquêteur :

L'accroissement de la circulation automobile : cette question a été évoquée dans la note complémentaire à l'étude d'impact, sur la base d'une fréquentation maximale de 600 personnes soit 200 véhicules. Il est probable, que les pics de fréquentation interviendront en été et en weekend.

Ce chiffre est raisonnable et est constitué principalement des 4 types :

- **Résidents des chalets** (max. 48 x 3 personnes moyen) = 145 p max. Ils produiront plus probablement une circulation diffuse par la D 120 ou la sortie autoroutière A39 & la D38.
- **Résidents de l'hôtel**, 50 personnes max. Les clients sont majoritairement des utilisateurs de l'A39 (circulation matinale et de soirée via D120 & D120E3 & D 38 hors village)
- **Les utilisateurs occasionnels** (baigneurs et pêcheurs) : cette population est fluctuante et fonction du calendrier (semaine vs weekend) et météo-dépendante (les journées ensoleillées et de forte chaleur). La surface limitée de la plage du site limite la quantité de baigneurs, (500 p. Max ?). Les utilisateurs occasionnels proviendront de la zone de vie de Lons, via les routes D470, D120 & D 38 (hors traversée de Desnes) et les routes D470, D58 & D38 (avec traversée de Desnes).
- **Les professionnels** faisant fonctionner la base.

L'accroissement de la circulation de la D470 est négligeable (qqes % en dehors de déplacements pendulaires).

La circulation de la route D38, traversant le village, est inconnue. L'accroissement de la circulation dans le village lui-même via les D470, D58 & D38 peut être contenue en limitant ce trajet, par des panneaux de signalisation à Bletterans et à la sortie du site de loisirs, en privilégiant le passage par la campagne.

Le stationnement : la capacité des parkings doit précisée et les moyens de limiter le stationnement «sauvage» en cas de pics d'affluence doivent être précisé.

Les liaisons douces : Les circulations à l'intérieur de la base de loisirs sont des liaisons douces. Le projet de voie verte de la Bresse est un projet majeur de la CC Bresse-Revermont et permettra aux habitants de proximité d'atteindre la base de loisirs par liaison douce.

Les nuisances sonores : la partie principale du site (plage et hébergement) est éloigné de 450 m, des premières habitations, avec des bordures d'arbres amortissant les nuisances sonores. L'activité de karting, proche de 50 m de la première maison, utilise des engins électriques.

La passerelle reliant les deux parties du grand étang n'est pas décrite avec précision et une passerelle surélevée est souhaitée pour avoir un passage des barques ou des planches à voile entre les 2 parties de l'étang. (note n°05) :

La partie Sud du grand étang est exclusivement réservée à la baignade. Les activités nautiques comme la planche à voile ou le canoë (ou barque) et la pêche n'y sont pas autorisées. Elles sont pratiquées sur le Grand Etang (voir plan page 20). La passerelle reliant les deux parties du grand étang, sera donc construite à plat et ne permettra pas le passage d'embarcations.

Remarque n°2 :

Lettre de 4 pages envoyée par mail et transmise par secrétariat de la mairie de Desnes

LPO Franche-Comté (Ligue de Protection des Oiseaux)

Maison de l'environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 Besançon Tél. 03 81 50 43 10

Mail : franche-comte@lpo.fr

Contribution datée du 18 avril 2016 et signée de M F. MAILLOT Président

La LPO Franche-Comté souligne les lacunes concernant les inventaires réalisés, conduisant à des analyses incomplètes des enjeux et des impacts et les propositions de mesures insuffisantes.

Les critiques concernant les inventaires réalisés, portent sur :

Sur la méthodologie des prospections :

- Non exhaustivité géographique des prospections (par ex. : partie Est du Grand Étang (Zone F du projet))
- Période inadaptée des observations, ne couvrant pas le cycle biologique des espèces, Observations pratiquées à des horaires non conformes aux habitudes de vie des espèces
- Densité trop faible d'abris thermiques, pour l'inventaire des reptiles
- Quelques erreurs d'identification d'espèces (par ex. Grenouille agile vs Grenouille rieuse)

Cet inventaire insuffisant a conduit à sous-estimer l'importance des gravières de Desnes, comme site en période migratoire et d'hivernage.

D'autre part, il n'a pas été observé des espèces protégées comme l'hirondelle de rivage, ou plusieurs reptiles présents sur le site ou la présence d'autres espèces a été sous-estimée (par ex. : la sterne pierregarin présente en colonie à proximité immédiate sur le site).

La LPO préconise des prospections à l'automne et en hiver.

Au sujet du Crapaud calamite, le bureau d'étude indique que les individus observés proviennent de la zone écologique au Nord et qu'il s'agit d'intrusion printanière. Selon la LPO, l'ensemble des terrains graveleux et sableux concernés par l'aménagement sont des habitats d'estives et d'hivernage.

La LPO considère qu'il est également important d'avoir une vision du fonctionnement globale de ce site. En effet, il fonctionne en étroit lien avec le site Natura 2000 de Bresse puisqu'il représente un site d'hivernage et de refuge lors d'épisode de gels en hiver. Il est donc indispensable de prendre en compte ce fonctionnement dans le projet, l'évaluation des impacts et la proposition de mesures. Il s'agit donc d'un manquement de l'étude.

Les impacts indirects, liés à l'augmentation de la fréquentation, et au dérangement ne sont pas pris en compte. La présence de baigneurs et de promeneurs sur le site du Grand Étang, si celle-ci n'est pas encadrée, peut avoir un impact sur l'avifaune reproductrice. L'activité de pêche et la présence de barques sont une gêne pour le stationnement des oiseaux d'eau. Ces activités sont déjà présentes actuellement, cependant l'augmentation de la fréquentation du site par les visiteurs risque d'accroître ce phénomène qui n'a pas été évalué dans cette étude. L'impact des nuisances sonores lié au site de karting sur l'avifaune n'est également pas pris en compte.

Les mesures compensatoires ou correctives proposées, sont jugées insuffisantes et devront être améliorées.

Elles concernent :

- Crapaud calamite : interdiction des travaux de terrassement du 1^{er} mars au 31 juillet & création de plusieurs mares
- Hirondelle de rivage : mesures compensatoires suite à la destruction de leur habitat
- La conservation de secteurs sableux et graveleux
- La limitation des surfaces imperméabilisée et l'apport de matériaux
- La limitation des espèces végétales invasives
- La création d'une zone de quiétude sur le plan d'eau du Grand Etang
- L'interdiction de l'accès des roselières au Nord du Grand Étang

Les suivis proposés doivent être réalisés dès la phase chantier, la surveillance des débordements et l'encadrement de la fréquentation de l'Ecopoêle de Desnes doivent être réalisés dès le début du projet et non pas après 3 ans. Dans le cas contraire, les impacts sur la faune seront alors cumulés.

« Au vu de ces enjeux, l'évaluation des impacts du bureau d'études est succincte, non proportionnelle aux enjeux réels, et non conclusive notamment en ce qui concerne les impacts sur les espèces protégées (demande de dérogation nécessaire: étude des incidences N2000 insuffisante).

.....

L'étude d'impact nécessite d'être complétée eu égard aux inventaires insuffisants et à l'évaluation des impacts trop succincts. Les mesures de réductions et de compensations doivent être renforcées au vu des enjeux du site. Une approche globale et fonctionnelle est également indispensable au vu du rôle majeur de ce site en période migratoire et d'hivernage ainsi que son lien avec le site N2000 de Bresse.

L'aménagement des anciennes gravières, si elle permet d'encadrer la fréquentation peut être compatible avec les espèces patrimoniales du site, à condition bien sûr que des mesures adaptées soient prises. La conciliation entre l'enjeu touristique, économique et environnemental est possible. La Biodiversité de ce site peut également être un sujet de valorisation à part entière. »

Analyse des remarques :

L'analyse de la LPO est détaillée et porte sur 3 points principaux :

- Les inventaires des espèces concernées
- Les mesures compensatoires suite à la destruction des habitats des espèces protégées.
- Limiter l'impact des travaux et des aménagements

Avis du Commissaire Enquêteur :

Il n'y a pas d'opposition de la LPO au projet d'aménagement, mais des demandes complémentaires et des aménagements particuliers.

Jugé incomplet⁷ par la LPO (mais aussi par Jura Nature Environnement et l'Autorité Environnementale, & la DDT du Jura), des inventaires complémentaires de la faune sont nécessaires pour l'obtention des dérogations « espèces protégées ». Il appartient à l'aménageur de définir avec ces administrations, les modalités de cet inventaire complémentaire (bibliographique, observations sur le terrain).

Les mesures compensatoires adaptées sont définies pour le crapaud calamite, par contre, elles devront l'être pour l'hirondelle de rivage, en fonction de l'emplacement et de l'importance des populations.

L'interdiction des travaux de terrassement entre le 1^{er} mars et le 31 juillet n'est pas compatible avec une gestion économique du chantier, l'aménageur propose une localisation des crapauds et des circulations adaptées des engins et un inventaire après 3 & 6 ans.

Les mesures comme la conservation de secteurs sableux et graveleux, la limitation des surfaces imperméabilisée et l'apport de matériaux, la limitation des espèces végétales invasives, l'interdiction de l'accès des roselières au Nord du Grand Étang sont des mesures qui peuvent être mises en place par l'aménageur.

La création d'une zone de quiétude sur le plan d'eau du Grand Etang, est plus difficile à mettre en œuvre car elle ne se limite pas à un simple affichage, mais nécessite de mesures de surveillance et de police en cas de non-respect de cette zone de quiétude. Il est à signaler que les activités sur le Grand Etang sont principalement des activités durant la belle saison (de Pâques à Toussaint), durant l'hiver, l'étang n'est pas utilisé pour la pêche et encore moins pour les activités nautiques.

⁷ Au delà de la querelle d'experts concernant la méthodologie et la durée des inventaires, il doit être signalé que durant les inventaires effectués par le Cabinet A. Waechter, l'hirondelle de rivage, espèce protégée et potentiellement menacée (classement NT sur liste orange), n'a pas été observée, les sites de nichoirs de cet oiseau sont situés sur la rive nord-est du grand étang, éloignée des points d'observation.

Remarque n° 3 :

Lettre de 3 pages transmise par secrétariat de la mairie de Desnes

Jura Nature Environnement, 21 avenue Jean Moulin, 39000 Lons le Saunier, Tél. 03 84 47 24 11
Contribution datée du 18 avril 2016 et non signée.

Le complexe des gravières de Desnes/Vincent, bien que faisant l'objet d'une fréquentation importante pour les activités de loisirs, dans un cadre non réglementé et non contrôlé, représente un site d'exception pour la biodiversité :

- 238 espèces d'oiseaux recensées sur Desnes
- Zone de halte pour une multitude d'oiseaux migrateurs,
- Site de reproduction et d'hivernage de plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale,
- Site de repli hivernal important pour les oiseaux d'eaux de la Bresse
- Présence du Crapaud calamite

Jura Nature Environnement déplore des inventaires lacunaires concernant certains taxons: reptiles, orthoptères et insectes notamment,

L'absence de l'hirondelle de rivage dans les inventaires, alors qu'une colonie est présente dans le périmètre d'étude, est également très déplorable.

Une demande de dérogation concernant les nombreuses espèces protégées est évidemment nécessaire.

L'aménagement d'une partie des anciennes gravières, prévu depuis plusieurs décennies permettra de maîtriser la fréquentation, et peut donc être compatible avec la préservation des enjeux écologiques de l'ensemble du complexe des gravières de Desnes/Vincent, à condition bien sûr que des mesures soient prises dans ce sens.

Jura Nature Environnement s'oppose au dimensionnement trop important du projet (Une base de loisir à échelle familiale permettant au public de se baigner, de se restaurer et de se divertir d'activités simples et faiblement impactantes aurait à priori suffi et été plus rapide à rentabiliser).

Afin de rendre compatible la préservation de la biodiversité avec l'aménagement du site, il semble impératif de respecter certaines mesures d'ordre réglementaire du fait du statut d'espèces protégées et hautement patrimoniales de certaines d'entre elles :

1. Réglementer strictement l'accès à l'écopôle (étangs nord et abords), en concertation avec le CPIE de la Bresse Jurassienne (gestionnaire du site). Cette mesure permettra la préservation, voir l'augmentation, des espèces patrimoniales du site, très sensible au dérangement. Cette réglementation ne peut se passer d'un statut juridique permettant son contrôle (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, etc.)
2. Prendre en compte la présence d'une colonie d'Hirondelle de rivage.
3. Maintenir une partie du grand étang sans fréquentation humaine pour maintenir l'utilisation par les oiseaux d'eaux
4. Maintenir ou recréer au sein de la base de loisir des zones de sol pionnier, avec le substrat en place, non imperméabilisées, ni végétalisées, afin de conserver la présence des cortèges floristique et faunistique lié à ces milieux
5. En connectivité avec les surfaces pionnières citées ci-dessus, un réseau de mares doit être préservé afin d'offrir au Crapaud calamite (et espèces associées) une opportunité de se développer. Ces aménagements pourront être prévus en amont des travaux afin de fixer les individus sur ces sites de repli, évitant ainsi leur destruction.
6. Préservation des milieux favorables à l'Ophrys abeille, orchidée protégée, permettant dans le même temps la protection de l'ensemble du cortège d'espèces de pelouse sèche du site.

Concernant les risques de pollution, une précaution particulière doit être prise car l'infiltration des eaux est directement liée à la nappe captée pour l'alimentation en eau des communes alentours et de la ville de Lons-le-Saunier.

Enfin Jura Nature Environnement fait quelques remarques concernant l'étude d'impact.

Analyse des remarques : Voir l'avis du CE

L'avis de cette association reprend en grande partie celle de la LPO de Franche-Comté .

Il n'y a pas d'opposition de Jura Nature Environnement au projet d'aménagement, Il souhaiterait un projet de plus petite taille et a des demandes complémentaires et des aménagements particuliers

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le plan d'actions de Jura Nature Environnement apparaît un excellent point de départ d'un programme d'actions visant à concilier tourisme et environnement :

1. « **Réglementer strictement l'accès à l'écopôle.** Cette réglementation ne peut se passer d'un statut juridique permettant son contrôle »

Avis du CE : cette mesure est essentielle pour préserver cette zone. Un règlement détaillé doit être mis en place avec le gestionnaire, la communauté de commune, le CPIE BJ et avec l'avis des associations de protection de l'environnement, dont quelques thèmes pourraient être :

- Inventaire exhaustif des espèces présentes (faune et flore)
- Eradication des espèces (animales et végétales) invasives (Pb de la renouée du Japon et du silure ?) avec éventuellement une fermeture physique entre l'étang Nord et le grand Etang.
- Strict cahier des charges pour l'entretien de cette zone,
- Interdiction de pénétrer dans cette zone avec les conditions de contrôles et police.
- Interdiction stricte de pêche et chasse
- Visites pédagogiques (Scolaire et utilisateurs de la base de loisirs) encadrées dans des périodes non perturbantes pour la faune.
- Etablissement éventuel d'un ou plusieurs belvédères d'observation en limite de l'Eco-pôle avec panneaux d'informations.

Le merlon séparant la zone écologique et la zone de loisirs doit être absolument conservé.

L'Etude éventuelle d'une protection de la zone plus efficace et plus ciblée peut compléter ce processus.

2. « **Prendre en compte la présence d'une colonie d'Hirondelle de rivage.** »

Avis du CE : Il sera nécessaire de localiser de façon précise l'emplacement des colonies d'hirondelles de rivage. Il sera alors possible de fixer les actions correctives ou les mesures compensatoires pour le maintien de la population. (en concertation avec la LPO et JNE).

3. « **Maintenir une partie du grand étang sans fréquentation humaine** »

Avis du CE : voir l'avis cf. remarque LPO

4. « **Maintenir ou recréer au sein de la base de loisirs des zones de sol pionnier** »

Avis du CE : Il y a des principes facilement mis en place sur les surfaces de l'aire de loisirs. Terrassements et apports de terre végétale minima, imperméabilisation minimale Pas d'apports de plantes invasives. Interdiction des traitements chimiques et limitation des apports d'engrais. Récupération des eaux pluviales. Ces actions sont prévues dans le cahier de charges initial et peuvent être complétées selon ces directives.

5. « **Réseau de mares pour le Crapaud calamite** »

Avis du CE : Il faut définir où, quand et qui a la responsabilité de ces mares éphémères, (entretien des mares inclus).

Les études présentes dans le cadre du plan régional d'actions du crapaud calamite montrent l'efficacité de cette mesure compensatoire.

Le CPIE de la Bresse Jurassienne a déjà mené avec succès des actions identiques sur le site en exploitation de Vincent. (Gravière contigüe)

Il faut y ajouter des mesures d'information et d'éducation du public.

6. « Préservation de l'Ophrys abeille, et des pelouses sèches du site ».

Avis du CE : Cette espèce est localisée dans la partie nord est du territoire. Il est nécessaire de savoir si cette zone est aménagée et prendre les mesures nécessaires pour limiter le piétinement et l'entretien de ces pelouses sèches afin de limiter l'envahissement par la végétation.

Remarque n° 4 :

Lettre de 3 pages remises en main propre au commissaire enquêteur

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT 18 rue des 2 ponts 39230 SELLIERES

Tél: 03 84 85 12 75 E-mail: cpie.bresse.jura@free.fr Site : www.cpie-bresse-jura.org

Contribution datée du 19 avril 2016 et non signée.

Le CPIE Bresse du Jura gère l'Eco-pôle de Desnes, périmètre intégrant les étangs dénommés dans l'étude d'impact comme «étang nord», «étang nord-ouest» et «étang nord-est». Cet espace de 19ha est la propriété de la communauté de communes Bresse Revermont depuis 2011.

Les vocations du site sont à la fois écologique et éducative et sont garanties par la convention en date du 6/04/1999 entre SAPRR, SICADesnes (ex propriétaire du site) et le CPIE BJ.

Ce sont d'ailleurs des zones riches et intéressantes d'un point de vue écologique, notamment l'étang « nord ouest » qui accueille des oiseaux d'eau en hivernage comme les Sarcelles d'hiver, ou en reproduction comme le Bihoreau gris, une garenne de lapins, des terriers de Blaireaux, des zones humides et zones à Orchidées. Elles ne peuvent pas être considérées comme des zones tampon. De véritables zones tampons pourraient être nouvellement créées comme par exemple le merlon entre la base de loisirs et l'Eco-pôle.

Le statut et l'aménagement de l'Eco-pôle ne sont pas clairement identifiés dans le projet d'aménagement.

1. L'ensemble du site de l'Eco-pôle est actuellement clos par un grillage et un portail, et son accès par les groupes ne se réalise qu'accompagné par un animateur du CPIE.
2. Il conviendra de maintenir, respecter et faire respecter cette limite entre les 2 sites (base de loisirs et Eco-pôle) dans le but de garantir les vocations écologiques et éducatives de l'Eco-pôle.
3. L'importance des enjeux écologiques de cette zone nord de l'étang exclut une période d'observation ou d'attente: il nous semble que c'est bien plus en amont que la concertation entre l'aménageur, la collectivité et le CPIE devra se réaliser afin d'éviter les potentielles dérives.
4. Le merlon entre la base de loisirs (zone B et D) et l'Eco-pôle pourrait être une zone «tampon», amortissant les effets des activités de loisirs bruyantes et les espaces de tranquillité de nature. Quels sont les aménagements prévus, quelle gestion des espaces verts, quels usages prévus?
5. La vocation d'accueil des publics sur l'Eco-pôle nécessite son accès depuis l'entrée de la base de loisirs. Avant le démarrage des travaux, les modalités d'un accès permanent à l'Eco-pôle devront être définies en concertation avec l'aménageur et la collectivité afin que le CPIE assure sa mission de gestionnaire de l'Eco-pôle.
6. Une zone de Renouée du Japon située sur le merlon, non identifiée par le bureau d'étude dans l'étude d'impact, doit être prise en compte dans les travaux d'aménagement du site.

« Plus généralement, dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'Eco-pôle ne peut être considéré comme un élément isolé. L'impact des différentes activités humaines débordera des zones aménagées vers l'Eco-pôle (bruit, intrusions, déchets, animaux domestiques, poissons ...).

C'est pourquoi, le CPIE Bresse du Jura, au titre de gestionnaire de l'Eco-pôle, souhaite être associé à la réflexion fine et la planification des travaux d'aménagement pour d'une part, garantir les vocations écologique et éducative de l'Eco-pôle, et d'autre part, offrir une plus-value au projet de base de loisirs. »

Analyse des remarques :

La zone dite écologique a été créée en 1999 . Cet espace de 19ha est la propriété de la communauté de communes Bresse Revermont depuis 2011, et sa gestion est confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bresse du Jura par convention cadre. Les vocations du

site sont à la fois écologique et éducative et sont garanties par la convention entre SAPRR, SICADesnes (maintenant la CCBR) et le CPIE Bresse Jura.⁸

Cette zone inclut les étangs nord, nord-ouest & nord est. Cette zone est clôturée.

La convention de gestion ne définit pas le cahier des charges précis de la «gestion écologique» de cette zone. Quelques visites pédagogiques d'écoliers et un entretien minimum sont réalisés. Des programmes spécifiques ont été menés pour la sauvegarde du crapaud calamite.

Avis du Commissaire Enquêteur :

La contribution du CPIE Bresse Jura permet de rappeler et de souligner l'importance de la zone écologique, à la fois pour la préservation de la biodiversité et comme zone tampon aux activités de la base de loisirs.

La création de l'Eco-pôle a été la mesure compensatoire de la construction de l'autoroute A39 et de l'exploitation intensive des gravières.

La base de loisirs n'affectera pas celle-ci, ni en surface, ni dans sa mission de préservation d'un milieu aquatique pionnier. Il est cependant nécessaire, comme le souligne le CPIE Bresse Jura de redéfinir, de renforcer et de contrôler les missions du gestionnaire de cette zone écologique.

Etant une zone de tranquillité de la flore et de la faune, son accès doit être limité et contrôlé. Les modalités de cet accès doivent être fixées.

L'entretien de cette zone (défrichage, entretien des mares à crapauds, et autres mesures pour maintenir les habitats des espèces), la maintenance des équipements (clôtures, panneaux d'informations écologiques, observatoires), l'accès maîtrisé de la zone, la mission pédagogique du gestionnaire devront être définis par convention.

C'est à la CCBR qu'incombe en concertation avec les divers acteurs de cette zone de définir les modalités de la gestion de la zone écologique, pendant les travaux et l'exploitation de la zone de loisirs.

⁸ Cette convention arrive à échéance en 2017 et devra être redéfinie.

Remarque n°6 :

Remarque rédigée sur registre

« Jurassien anonyme »

« Usagé des lacs de Desnes, je tiens à vous dire que le grand projet destructeur ne me plait pas. Je voudrais continuer à venir au bord de l'eau sans pour autant passer par un péage. Je voudrais continuer à avoir une vie intemporelle et la tranquillité qui va avec.

Laissez la nature tranquille, arrêter de bétonner. L'aménagement de nos territoires est aussi celui de nos vies. Pourquoi baliser les chemins plutôt que de nous laisser découvrir par nous-même, etc, etc, etc...

Demandez nous notre avis.

Merci ; un Jurassien qui en a marre que l'on décide pour lui. »

Analyse des remarques : Voir l'avis du Commissaire Enquêteur

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le but d'une enquête publique est de permettre à toute personne de s'exprimer et d'émettre un avis sur un projet d'aménagement. La parole est de ce fait, libre. Ce « Jurassien anonyme », par ailleurs opposant du projet « Center Park » des Hauts de Poligny, souhaite que le site des Gravières de Desnes demeure en l'état, sans aménagement, permettant de l'utiliser sans contrainte.

Il faut cependant dire que «La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », les actes de vandalisme (destruction de la clôture de la zone écologique), d'incivilité (dépôt sauvage d'ordures, pratique non autorisée de sports mécaniques (quad & moto), feu de camp), de mise en danger de la vie d'autrui (baignade dans un site non sécurisé et non surveillé), obligent le propriétaire de ce site a des nettoyages réguliers, une surveillance du site et un entretien des clôtures endommagées de façon régulière (Cf. le rapport rédigé par la CCBP après la dernière opération de nettoyage et de réparation) et interdire les activités nautiques.

L'impact écologique de telles pratiques est, de toute évidence, non négligeable.

Le projet d'aménagement permettra d'offrir au public une base de loisirs, avec des pratiques maîtrisées, policées et satisfaisantes d'un point de vue environnemental.

13 CONCLUSION PARTIELLE :

L'enquête publique se déroula durant les 3 permanences, dans une ambiance paisible.

Nous estimons en conclusion que cette consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute lucidité et avec aisance, que nous avons œuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires compétents et coopératifs. Nous avons recueilli, sans difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

Fait à DOLE, le 12 mai 2016

Daniel PEQUEGNOT
Commissaire Enquêteur

2^{ème} PARTIE

CONCLUSION MOTIVEE & AVIS

Cette partie est décomposée en 3 chapitres :

- **Organisation & Déroulement de l'enquête publique**
- **Demande de permis d'aménager** : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur
- **Annexes**

2^{EME} PARTIE : CONCLUSION MOTIVEE & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

14 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

14.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par la décision N° E16000016/25 du 8 février 2016, le Tribunal Administratif de Besançon, m'a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes
M Jean-Luc Millet a été nommé Commissaire Enquêteur suppléant.

14.2 MODALITES DE L'ENQUETE :

14.2.1 ARRETE DE MISE A ENQUETE :

L'arrêté du 12 février 2016, pris par Monsieur le Maire de Desnes, fixe les modalités d'enquête publique.

14.2.2 DUREE :

L'enquête s'est déroulée du vendredi 18 mars 2016, 14h00 au mardi 19 avril 2016, 19h00, soit pendant 33 jours calendaires. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie soit :

- Mardi de 10h00 à 19h00
- Vendredi de 14h00 à 19h00

Le dossier complet a été disponible au secrétariat de mairie où le public pouvait le consulter.
Des copies complètes ou partielles du dossier pouvaient être faites aux frais des demandeurs. (Papier ou informatique)
Au début de chaque permanence, une vérification exhaustive du dossier a été faite par le commissaire enquêteur.

14.2.3 PERMANENCES :

3 permanences ont été organisées :

- **Vendredi 18 mars 2016** de 14h00 à 18h00 : aucun visiteur ne s'est présenté à la permanence.
- **Samedi 02 avril 2016** de 09h00 à 12h00 : 2 visiteurs (M V. CLAUSTRE et M D. BORDIER, Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs), information
- **Mardi 19 avril 2016** de 17h00 à 19h00 : 6 visiteurs :
 - o 1 représentant du CPIE Bresse du Jura qui m'a remis sa contribution
 - o 1 « Jurassien anonyme » qui a écrit une remarque sur le registre
 - o MM A. JUST et P. SAINTOT de Lons le Saunier : information sur le dossier (En présence de l'interlocuteur ci-dessus), sans contribution écrite.
 - o MM V. CLAUSTRE et D. BORDIER, Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs : remise de leur contribution écrite au nom de l'association. M CLAUSTRE a ajouté une note (Dactylographiée et ajout manuscrit).

- o 2 autres personnes se sont présentées en cours de permanence, cependant compte tenu des personnes présentes en entretien ou attendant leur entrevue, elles ne sont pas présentées à la fin de la permanence.

On peut regretter que l'ensemble des interlocuteurs se soit présenté lors de la dernière permanence, obligeant le Commissaire Enquêteur à gérer le temps de parole de chaque interlocuteur, alors que les deux permanences précédentes beaucoup moins chargées auraient permis une expression moins contrainte.

14.2.4 OUVERTURE & CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE :

Le registre d'enquête publique a été ouvert par Moi-même, le vendredi 18 mars 2016 à 14h00.
Il a été clos par Moi-même, le mardi 19 avril 2016 à 19h00.

14.2.5 CONTACT PREALABLES ET EN FIN D'ENQUETE

14.2.5.1 Contacts préalables :

14.2.5.1.1 Réunion du 12 février 2016 : Monsieur Bernard PEYRAUD, Maire

Présentation du commissaire enquêteur et Questions préliminaires relatives à aux enquêtes publiques

Cette réunion fixe alors les modalités d'organisation de l'enquête publique

14.2.5.1.2 Réunion du 04 mars 2016 avec Monsieur Bernard PEYRAUD, Maire

Contrôle de l'affichage réglementaire, Etude du dossier d'enquête.

14.2.5.1.3 Réunion du 10 mars 2016 avec Monsieur Jean Louis Maître, Président de la CC Bresse-Revermont & Mme Carole Jeannier CCBR, Monsieur Martin Schmitt, gérant de la SARL CAP REAL & Jean Luc Millet, Commissaire enquêteur suppléant.

Etude du dossier et questions des commissaires enquêteurs

Visite du site par les commissaires enquêteurs

14.2.5.2 Contacts et visites en cours d'enquête :

Néant

14.2.5.3 Contacts en fin d'enquête :

Rédaction d'un rapport de synthèse des questions du public (copie en annexe de ce rapport) :
envoyé le 21 avril 2016 au maître d'ouvrage, au Président de la CCBR & au Gérant de la SARL CAP REAL.

Réunion du 10 mai 2016 avec Monsieur Bernard PEYRAUD, Maire de Desnes,
Monsieur Jean Louis Maître, Président de la CC Bresse-Revermont & Mme Carole Jeannier, CCBR, Monsieur Martin Schmitt, gérant de la SARL CAP REAL
Monsieur Antoine Waechter , Cabinet A. Waechter

Point sur les questions et remarques recueillies au cours de l'enquête et sur les avis des Personnes Publiques associées.

Recueil de l'avis du maître d'œuvre et des aménageurs

14.2.5.4 Autres contacts :

Néant

14.2.6 AFFICHAGE :

L'affichage est conforme à l'article R 123-11 du code de l'environnement (Voir photo en annexe)
L'arrêté de mise à enquête a été affiché à 2 emplacements de la commune :

Principal : Mairie

Secondaire : Site à aménager

Cet affichage a été apposé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu durant toute sa durée.

Il a été vérifié par le commissaire-enquêteur.

14.2.7 ANNONCES LEGALES DANS LES JOURNAUX :

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale :

Journal	Date du 1 ^{er} avis	Date du 2 ^{ème} avis
Le Progrès	29 février 2016	21 mars 2016
La Voix du Jura	3 mars 2016	24 mars 2016

14.2.8 AUTRES : NEANT

Néant

14.2.9 CONCLUSION PARTIELLE :

La durée de l'enquête a été conforme à la loi.

La publicité a été faite dans les délais et en conformité avec la loi.

Le dossier était lisible et accessible.

Fait à DOLE, le 12 mai 2016

Daniel PEQUEGNOT
Commissaire Enquêteur

15 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

15.1 TEXTES RELATIFS AU PERMIS D'AMENAGER :

- Code de l'urbanisme : Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants
- Code de l'urbanisme : Articles R441-1 et suivants
- Code de l'urbanisme : Article R421-19

15.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE:

- Code de l'environnement : articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24
- Code de l'environnement: Article R122-2 & Annexe à l'article R122-2, créé par Décret n°20112019 du 29 décembre 2011.
- Code de l'environnement: articles L. 411-1 et L. 411-2 (protection des espèces menacées)

15.3 ENQUETE PUBLIQUE :

- Code de l'environnement : Articles L.123-1 à L.123-19, Article L.414-4, Articles R.123-1 et suivants, Article R.121-16, Articles R.414-19 à R.414-26

15.4 ANALYSE DU DOSSIER

15.4.1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Les études du projet ont été réalisées par le Cabinet d'Architecte 3MS Architecture (devenu Marc Schneider Riedisheim),

L'étude d'impact environnementale (dossier initial et réponses à l'Ae) : Cabinet A. Waechter

Les dossiers soumis à enquête sont composés de :

Dossier Demande permis d'aménager base de loisirs de Desnes:

Ce dossier est composé des pièces suivantes:

1. **Demande de permis d'aménager** (cerfa n°13409*03) déposé par la SARL CAP REAL et enregistré sous le N° PA039194 14 K0001 le 27 décembre 2014 par la mairie de Desnes.
2. **Demande de permis d'aménager** (cerfa n°13409*03) **pièces complémentaires**, enregistré sous le même numéro, le 04 avril 2015 par la mairie de Desnes
3. **PA1** : plan de situation (enregistré le 27 décembre 2014 par la mairie de Desnes).
4. **PA2** : Notice descriptive
5. **PA3** : plan de l'état actuel & photographie
6. **PA4** : plan de composition (révision C du 26 mars 2015)
7. **PA4 & PA5** : détails du plan de composition
8. **PA6 & PA7** Photographie (La partie PA4 jointe à cette liasse est annulée par la liasse § 7)
9. **PA8** :
10. Plans d'aménagement et réseau rév.C (Echelles 1/500 & 1/750)
11. Programme des travaux
 - a. secteur 1 : accès, réseaux, parking & secteur 2 : Réseaux
 - b. Secteur : bâtiment accueil/plage
12. **Evaluation environnementale** :
 - o Résumé non technique
 - o Etude d'impact
 - o Avis de l'autorité environnementale (AE)
 - o Etude d'impact, note complémentaire suite à l'avis de l'AE

Les pièces obsolètes et faisant doublon, placées dans le dossier initial, ont été retirées du dossier d'enquête publique après l'accord des parties.

Une copie numérique du dossier est disponible en mairie.

15.4.2 ANALYSE DU DOSSIER

15.4.2.1 *Présentation succincte :*

La demande de permis d'aménager concerne uniquement la viabilisation des terrains de la base de loisirs. L'enquête publique relative à cette demande de permis d'aménager concerne l'ensemble l'impact environnemental du projet dans sa globalité, la compatibilité du projet par rapport aux plans d'urbanisme impactés et la prise en compte des contraintes législatives, environnementales et de sécurité (servitudes).

Les aspects économiques et financiers et le calendrier relatifs à ce projet ne sont pas inclus dans le champ de cette enquête.

Cette base de loisirs a deux aménageurs :

La Communauté de communes de Bresse-Revermont : elle se propose d'aménager la plage sur la partie SUD du grand étang, la zone aquatique et détente et la base nautique sur le grand étang. Il n'y a pas encore de planning défini, l'aménagement de la plage étant prioritaire.

La SARL CAP REAL est en charge, de la viabilisation du domaine, du bâtiment d'accueil et de sécurité et des sanitaires indispensables pour l'accueil du public et directement ou indirectement (via des appels à investisseurs-aménageurs) des structures d'hébergement (chalets, hôtel et restaurants) et des structures de loisirs (bowling, aires de jeux, et Karting)

Le calendrier prévisionnel de l'aménagement est étalé sur une quinzaine d'années, suivant le planning communiqué en cours d'enquête par Cap Real :

- Tranche initiale (viabilisation des terrains) : 2017
- Tranche A (bâtiment d'accueil & probablement les chalets) : fin 2017
- Tranche B : fin 2020
- Tranche C : début 2025
- Tranche D : fin 2028

Le contenu des tranches n'est pas encore défini avec précision.

L'hôtel et le restaurant seront construits en fonction de l'appel à projet lancé par l'aménageur

Le dossier concerne uniquement la viabilisation de l'espace dédié à cette base de loisirs c'est-à-dire :

- Réseaux :
 - o Electricité & téléphone en tranchée enterrée
 - o Eclairage du site
 - o Eau potable
 - o Eaux usées
 - o Eaux pluviales
- Voirie et stationnement
 - o Bordurage et marquage au sol
 - o Création des parkings sur le site
 - o Création de la voirie pour les circulation auto et piétonnes
 - o Signalisation
- Engazonnement et plantation

15.4.2.2 *Comptabilité aux documents d'urbanisme :*

Les deux documents d'urbanisme sont par ordre de priorité : Le SCoT du Pays Lédonien et le POS de Desnes.

15.4.2.2.1 *SCoT du Pays Lédonien :*

Approuvé le 15 mars 2012, le SCoT a inclus la base de loisirs de Desnes dans la liste des projets touristiques de ce territoire.

Il doit être noté, que la révision du SCoT a été engagée dès 2013, avec comme modification majeure une extension significative de son périmètre passant ainsi de 85 à 221 communes. Le calendrier de cette révision n'est pas formellement arrêté.

Le SCoT du Pays Lédonien s'engage d'étudier les impacts de cet équipement sur le territoire en terme d'habitat, de déplacements et d'environnement.

En particulier, il enjoint les communes impactées à prendre en compte dans leur document d'urbanisme les perspectives d'aménagement et de développement liées à l'équipement (accessibilité, transports, développement urbain, sécurisation des déplacements)

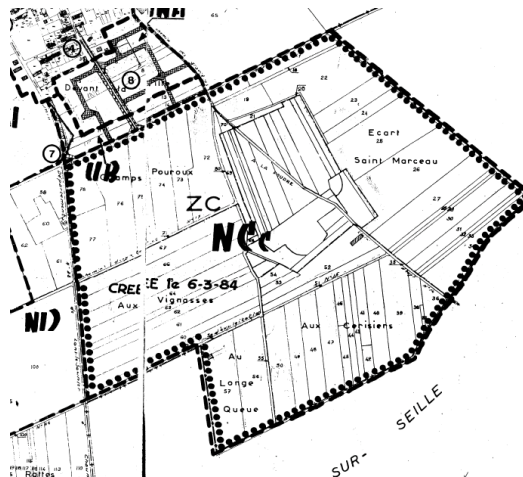
Le projet soumis à Enquête publique est donc compatible avec le SCoT du Pays Lédonien.

15.4.2.2.2 POS de Desnes :

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis Fév. 1994.

Ayant engagé une procédure de révision de son POS en PLU avant le 31 décembre 2015, le POS de la commune de Desnes, demeure en vigueur jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'appliquera.

Les terrains occupés par la base de loisirs sont classés NCc, c'est-à-dire dans ce type de zone sont autorisés :



- Les ouvrages liés aux équipements d'infrastructure
- Les constructions à usage hôtelier
- Les terrains de camping
- Les terrains de caravanes
- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public
- Les parcs d'attraction
- Les aires stationnement
- Les exhaussements et affouillements du sol
- Les carrières

Cependant, ce règlement n'est pas suffisamment précis pour déterminer, si chaque bâtiment est inclus dans les ouvrages autorisés, en particulier, il est nécessaire de clarifier la classification des chalets qui peuvent être considérés comme lotissement ou comme résidences hôtelières.

Selon l'aménageur, les chalets constituent une résidence de tourisme assimilée à de l'hôtellerie.

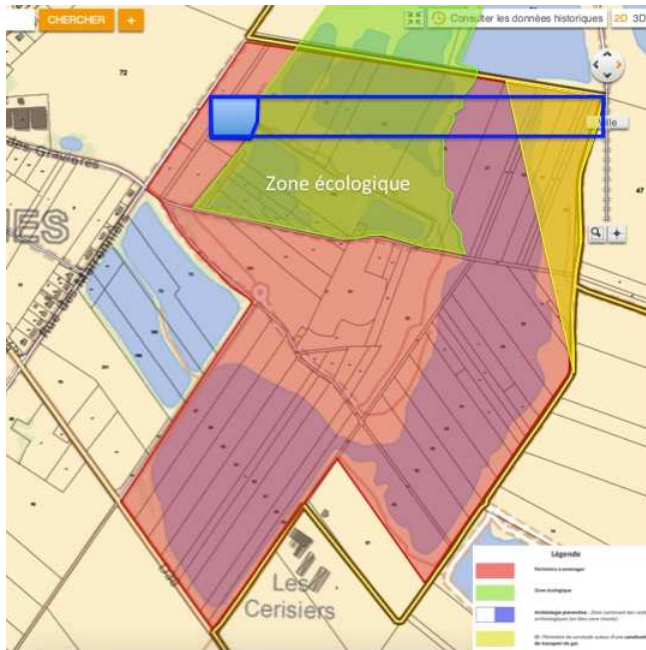
De même, pour le restaurant.

Il est donc nécessaire que l'ensemble de ces bâtiments soient désignés comme tels, dans les documents officiels de demande de permis d'aménager.

Dans le cas contraire, le PLU en cours d'élaboration devra être rédigé de façon précise pour éviter des recours ou contentieux.

15.4.2.2.3 Respect des servitudes d'utilité publique :

Les servitudes d'utilité publique devant être respectée par l'aménageur sont de nature peu contraignantes :



4 servitudes :

- **Vestiges archéologiques (cadre bleu)** : ils concernent uniquement la zone nord ouest du périmètre à aménager : Zone E sur le parking du karting : l'aménageur devra préciser comment il préservera ces vestiges. ⁹
- **Périmètre de servitude (I3) autour d'une canalisation de transport de gaz (triangle jaune)** : la zone affecte la partie nord-est de la base : zone F. La servitude oblige l'aménageur à faire une demande de renseignement
- **Périmètre de servitude (I4) autour d'une ligne électrique aérienne** : ligne de 20 kV (désaffectée ?) à voir avec ERDF
- **PPRI de la Seille** : Les terrains émergés de la base de loisirs sont classés en zone verte du PPRI de la Seille. Les contraintes sont décrites dans le règlement de ce document : en particulier pour les

travaux de viabilité couverts par le présent permis : § **II-4-4 : Mesures concernant les réseaux publics et privés.**

15.4.2.2.4 Demande de permis d'aménager (Document cerfa N°13409.03)

Il est nécessaire que la demande de permis du permis d'aménager soit complétée et modifiée au vu des remarques de l'autorité environnementale et de l'enquête publique :

En particulier :

- **Retrait de la demande**, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Ruffey sur Seille (ZV 7, 9, 10, 14, 14 & 21, au lieu dit « aux Barathènes ») correspondant à l'étang Bonnivard.
- **Modification de la surface à aménager, (Soit 13,86 ha à retirer).**

15.4.2.3 Environnement :

Les gravières abandonnées peuvent se révéler des sites à forts enjeux écologiques, sociaux et économiques qui devraient être appréhendés de façon équilibrée.

L'abandon en l'état du site entraîne des dégradations diverses : dépôts sauvages de déchets, développement d'espèces envahissantes, incivilités etc.

De même, l'absence de gestion écologique et de mise en valeur diminue ce potentiel écologique du lieu. Si elles font aujourd'hui l'objet de remises en état, on constate que beaucoup de gravières deviennent souvent, après exploitation, des zones délaissées faisant l'objet d'activités sociales et économiques minimales et disparates. Le mitage de cet espace et le manque de cohérence entre les projets de réaménagements amplifient ce phénomène.

Il est donc nécessaire d'avoir un projet cohérent permettant à la fois de créer une attractivité ludique ou touristique et une protection efficace de l'environnement, sans interférence irrémédiable entre les deux enjeux.

Pour les Gravières de Desnes, nous avons des zones d'activités et des zones d'intérêt écologique. L'examen de l'impact environnemental doit être global (zones d'activité de loisirs et de la zone écologique), celles-ci étant contiguës et les échanges entre les zones continus.

⁹ Cette zone de parking pourrait être aménagée à minima, sans travaux de terrassement.

Il doit être signalé que le site actuel s'est constitué par la reconquête naturelle d'un site industriel, très minéral (gravière en fin d'exploitation) devenu un site remarquable pour sa biodiversité animale en particulier, en l'absence d'intervention majeure de l'homme, et malgré une utilisation pour loisirs non maîtrisée.

Les zones d'activités comprennent (voir plan page 20) :

- Hébergement
 - o A + F : chalets
 - o CC1 ouest : hôtel & restaurants
- Loisirs :
 - o CC2 Base nautique
 - o CC1 Est Piscines
 - o B Bowling et jeux
 - o E : Karting
- Parkings
 - o C
 - o B est
 - o E nord

Dans ces zones d'activités, l'impact environnemental risque d'être important tant sur la partie aménagée que sur le grand étang (plus marquée dans la partie Sud du Grand Etang).

Il est donc nécessaire que :

- la capacité des parkings soit précisée et les moyens de limiter le stationnement « sauvage » en cas de pics d'affluence soient mis en place.
- les règles appliquées lors des travaux et durant l'exploitation soient définies et strictement appliquées.
- Les mesures compensatoires décidées pour compenser la destruction des habitats du crapaud calamite, de l'hirondelle de rivage et de l'Ophrys abeille soient appliquées et maintenues durant les travaux et l'exploitation de la base de loisirs.
- les aménagements soient limités au strict nécessaire.
- les clients de la base de loisirs soient éduqués et informés des enjeux écologiques.
- la base de baignade aménagée par la CCBR soit équipée dès sa mise en service de :
 - o parkings correctement dimensionnés,
 - o sanitaires,
 - o dispositifs de recueils de déchets,
 - o panneaux de signalisation et d'information du public
- les pratiques indésirables soient interdites (plantation, amorçages intensifs des zones pêche, piétinements intensifs et en zones protégées, parcours des sentiers en moto ou quad, feux de camps avec dépôts d'ordures, etc...)

En particulier il sera nécessaire de définir dans les divers règlements, les responsabilités quant à la sécurité des activités et l'application des règles et la police.

Une zone dite écologique, a été mise en place en 1999. La vocation dite écologique de cet espace est une mesure de compensation de la construction de l'autoroute A39 et de l'exploitation de la gravière. Cette zone inclut les étangs nord, nord-ouest & nord est. Cette zone est clôturée, (quelques actes de vandalisme ont détérioré la clôture).

Il est à noter que l'étang nord est relié au grand étang par un étroit passage, dont il conviendrait d'étudier la limitation du passage des silures, espèce invasive.

Au sud de cette zone, un merlon d'une dizaine de mètres de haut, sépare les zones loisirs/écologique. Cet espace de 19ha est la propriété de la communauté de communes Bresse Revermont depuis 2011, et sa gestion est confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bresse du Jura par convention cadre. Les vocations du site sont à la fois écologique et éducative et sont garanties par la convention en date du 6/04/1999 entre SAPRR, SICADesnes (ex propriétaire du site) et le CPIE BJ. Cette convention doit être renouvelée prochainement.

La convention initiale de gestion ne définit pas le cahier des charges précis de la «gestion écologique » de cette zone. Quelques visites pédagogiques d'écoliers et un entretien minimum sont réalisés. Des programmes spécifiques ont été menés pour la sauvegarde du crapaud calamite.

Selon l'étude d'impact de l'aménageur et les contributions de la LPO Franche-Comté et l'asso. Jura Nature et Environnement, les sites des gravières de Desnes ont une importance significative pour :

- Les oiseaux
 - o Halte pour migrateurs dont l'hirondelle de rivage
 - o Site de reproduction
 - o Site d'hivernage de plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale sur l'étang nord
 - o Site important de repli pour les oiseaux d'eaux de la Bresse qui trouve des eaux libres de glace
- Amphibiens
 - o Présence du Crapaud calamite dont la population de Desnes/Vincent est l'une des rares du territoire bressan.¹⁰

Compte tenu des avis de l'Autorité Environnementale, de la DDT du Jura et des associations environnementales, des inventaires complémentaires de la faune sont nécessaires pour l'obtention des dérogations « espèces protégées ». Il appartient à l'aménageur de définir avec ces administrations, les modalités de cet inventaire complémentaire (bibliographique, observations sur le terrain).

Au moins deux espèces sont concernées par la destruction ou la perturbation de leur habitat :

- L'hirondelle de rivage : Statut NT, Potentiellement menacé, liste orange
- Le Crapaud calamite : statut EN, en Danger (liste rouge)

Les mesures compensatoires pour le crapaud calamite sont définies dans l'étude d'impact. Il est nécessaire de définir les mesures compensatoires pour l'hirondelle de rivage.

Enfin, il paraît nécessaire de renforcer le rôle de réserve écologique de l'Eco-pôle, via une convention plus contraignante et explicite sur son entretien, ces missions pédagogiques des publics scolaires et utilisateurs de la base

Le gestionnaire de l'Eco-pôle pourrait être un Référent écologique tant pour l'Eco-pôle que pour la maintenance des mesures compensatoires ci-dessus et les bonnes pratiques ou celles inappropriées observées sur la base de loisirs, en référence à l'adage : vaut mieux éduquer que sanctionner.

¹⁰ Il est à signaler que le crapaud calamite est présent dans la gravière de Vincent, contiguë à la partie nord est de l'Ecopole, en exploitation et qu'un programme de mares de reproduction y a été mené, il y a quelques années.

15.5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme : Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants, Articles R441-1 et suivants & Article R421-19 (permis d'aménager)
- Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu le Code de l'environnement: articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33, (organisation des enquêtes publiques)
- Vu le Code de l'environnement: articles L. 411-1 et L. 411-2 (protection des espèces menacées)
- Vu le dossier déposé par Monsieur le Maire de Desnes et soumis à enquête,
- Vu les dispositions prises pour l'information du public,
- Vu les renseignements fournis par le Monsieur le Maire,
- Vu les observations recueillies lors de ses entretiens avec les parties au dossier,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale
- Vu les observations recueillies sur le registre d'enquête, ou par courrier
- Vu les précisions complémentaires apportées par Monsieur le Maire, M le Président de la CCBV , Monsieur le Gérant de la SARL CAP REAL et Monsieur le Représentant du Cabinet A.Waechter, lors de l'audition finale,
- **considérant** le bon déroulement matériel de l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de DESNES (Jura) conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté du 12 février 2016 : Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.
- **considère** que le projet s'inscrit dans la stratégie urbaine de la municipalité, de la communauté de communes Bresse-Revermont et du SCOT du Pays Lédonien
- **considère** que le projet respecte les documents d'urbanisme opposables à condition de préciser la nature des chalets implantés sur la base de loisir et respecte les servitudes de service public applicable sur les parcelles de la base de loisirs.
- **Considère** que l'impact environnemental de la base est limité moyennant un inventaire complémentaire des espèces, des mesures compensatoires appropriées pour au moins deux espèces (crapaud calamite et hirondelle de rivage)

Donne un **avis favorable** à la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de DESNES (Jura) selon les modalités décrites,

Avec les réserves suivantes :

1. Modification de la demande cerfa suivant les indications pages 54-55
2. Réalisation d'un inventaire complémentaire de la faune sont nécessaires pour l'obtention des dérogations « espèces protégées »
3. Mise en place de mesures compensatoires à la destruction d'habitat (Crapaud calamite et hirondelle de rivage)
4. Renforcement le rôle de réserve écologique de l'Eco-pôle, via une convention plus précise
5. Prendre en compte les demandes de modifications exprimées par le public et approuvée par le commissaire enquêteur.

Fait à DOLE, le 17 mai 2016

Daniel PEQUEGNOT
Commissaire Enquêteur

16 ANNEXES :

- Registre d'enquête (uniquement pour l'autorité organisatrice)
- Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Besançon
- Arrêté de mise à enquête publique
- Annonces légales
- Certificat d'affichage
- Lettre d'information du maître d'ouvrage après enquête

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Besançon :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

08/02/2016

N° E16000016 /25 LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 04/02/16, la lettre par laquelle la commune de Desnes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes* ;

Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
Vu le décret 93-245 du 25 février 1993 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel PEQUEGNOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc MILLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Desnes versera dans le déai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de Desnes, à Monsieur Daniel PEQUEGNOT, à Monsieur Jean-Luc MILLET et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 08/02/2016

Le président,

Eric Kolbert

Pour copie conforme
Du Président en Chef,
Per d'ordonner



Arrêté de mise à enquête publique

DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE BLETTERANS
COMMUNE DE DESNES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE
ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PERMIS D'AMÉNAGER
(BASE DE LOISIRS) SUR LA COMMUNE DE DESNES

LE MAIRE DE DESNES,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la décision en date du 08 février 2016 de M. le président du tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Daniel PEQUEGNOT demeurant 18 rue de l'hôtel de ville DOLE (39100), en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Luc MILLET, demeurant 11 rue Brillaud DOLE (39100) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes pour une durée de 33 jours à compter du vendredi 18 mars 2016 à 14h.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel PEQUEGNOT exerçant la profession de retraité ingénieur électrochimie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif et Monsieur Jean-Luc MILLET exerçant la profession de retraité France Telecom a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du vendredi 18 mars 2016 à 14h au mardi 19 avril 2016 à 19h inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Vendredi 18 mars 2016 de 14h à 18h
- Samedi 2 avril 2016 de 9h à 12h
- Mardi 19 avril 2016 de 17h à 19h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire au préfet.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise au préfet.

Fait à DESNES, le 12 février 2016
Le Maire,
Bernard PEYRAUD



Le progrès

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Permis d'Aménager (Base de Loisirs)
sur la commune de Desnes

Par arrêté municipal en date du 12 février 2016, le Maire de la commune de Desnes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager (Base de Loisirs) sur la commune de Desnes. Monsieur Daniel PEQUEGNOT a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc MILLET a été désigné Commissaire-Enquêteur suppléant par décision du 08 février 2016.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Desnes du vendredi 18 mars 2016 à 14h00 au mardi 19 avril 2016 à 19h00. Le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : mardi de 10h00 à 19h00 et vendredi de 14h00 à 19h00. Le Commissaire-Enquêteur recevra le public à la Mairie de Desnes le vendredi 18 mars de 14h00 à 19h00, le samedi 2 avril 2016 de 9h00 à 12h00, et le mardi 19 avril 2016 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à M. le Commissaire-Enquêteur : Mairie de Desnes 1, place de la Mairie - 39140 Desnes, par mail : mairie.desnes@free.fr en précisant ENQUETE PUBLIQUE.

A l'expiration du délai de l'enquête le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions qui seront consultables en Mairie.

Le Maire

718589600

Annonces légales

La voix du Jura

206865

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER (BASE DE LOISIRS) SUR
LA COMMUNE DE DESNES

Par arrêté municipal en date du 12 février 2016, le maire de la commune de Desnes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de Permis d'Aménager (Base de Loisirs) sur la Commune de Desnes.

Monsieur Daniel PEQUEGNOT a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc MILLET a été désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du 08 février 2016.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Desnes du vendredi 18 mars 2016 à 14h au mardi 19 avril 2016 à 19h. Le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : mardi de 10h à 19h et vendredi de 14h à 19h. Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Desnes le vendredi 18 mars de 14h à 19h, le samedi 2 avril 2016 de 9h à 12h, et le mardi 19 avril 2016 de 17h à 19h. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur : Mairie de Desnes 1 place de la mairie 39140 DESNES, par mail : mairie.desnes@free.fr en précisant ENQUETE PUBLIQUE. A l'expiration du délai de l'enquête le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions qui seront consultables en Mairie.

Le Maire

Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DU JURA
MAIRIE
DE
DESNES
39140



ATTESTATION

Je soussigné, Bernard PEYRAUD, Maire de la commune de Desnes,
CERTIFIE que :

L'arrêté communal en date du 12 février 2016 prescrivant l'enquête publique du permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes a été affiché en mairie à compter du 1^{er} mars 2016.

L'avis au format A2 portant enquête publique du permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes a été affiché en mairie et sur place à compter du mardi 1^{er} mars 2016.

Un avis d'enquête publique a été publié dans le Progrès lundi 29 février 2016 et la Voix du Jura jeudi 3 mars 2016.

Fait à Desnes, le 04 mars 2016
Le Maire,
Bernard PEYRAUD



1 place de la Mairie • 39140 DESNES
Tél. : 03 84 85 03 07 • E-mail : mairie.desnes@free.fr
Horaires du secrétariat : Mardi de 10h à 18h et Vendredi 14h à 19h.



Lettre du 21 avril 2016 : Compte-rendu du déroulement de l'enquête et remarques du public

Daniel PEQUEGNOT
Commissaire enquêteur

Enquête publique du 18 mars 2016 au 19 avril 2016 **Demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes**

Dole, le 21 avril 2016

Monsieur Bernard PEYRAUD
Maire de DESNES

1 Place de la Mairie
39140 **DESNES**

Monsieur,

A l'issue de la clôture de l'enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes, et conformément à la loi, je vous communique l'ensemble des remarques faites par le public directement sur les registres d'enquête ou par autre moyen (courrier ou mail) inclus par moi-même dans le registre.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

J'invite la CC Bresse-Revermont et la SARL CAP REAL, à formuler leurs observations, commentaires et actions correctives ou d'amélioration du projet pour la même date.

Par ailleurs, lors de la réunion du 10 mars 2016, M. M. SCHMITT a remis un document précisant le planning des 4 tranches de travaux, sans préciser la répartition des éléments du projet dans chaque tranche. De même, le calendrier de la phase de viabilisation n'a pas été explicité. Ces précisions devront être données.

Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur :

Par la décision N° E16000016/25 du 8 février 2016, le Tribunal Administratif de Besançon, m'a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager (base de loisirs) sur la commune de Desnes

M. Jean-Luc Millet a été nommé Commissaire Enquêteur suppléant.

Modalités de l'enquête :

Arrêté de mise à enquête :

L'arrêté du 12 février 2016 pris par Monsieur le Maire de Desnes, fixe les modalités d'enquête publique.

Durée :

L'enquête s'est déroulée du vendredi 18 mars 2016, 14h00 au mardi 19 avril 2016, 19h00, soit pendant 33 jours calendaires. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie soit :

- Mardi de 10h00 à 19h00
- Vendredi de 14h00 à 19h00

Le dossier complet a été disponible au secrétariat de mairie où le public pouvait le consulter. Des copies complètes ou partielles du dossier pouvaient être faites aux frais des demandeurs. Au début de chaque permanence, une vérification exhaustive du dossier a été faite par le commissaire enquêteur. Par ailleurs des fichiers numérisés du dossier d'enquête étaient disponibles et ont été communiqués au public à leur demande.

Ouverture & clôture du registre d'enquête :

Le registre d'enquête publique a été ouvert par Moi-même, le vendredi 18 mars 2016 à 14h00. Il a été clos par Moi-même, le mardi 19 avril 2016 à 19h00.

Contacts préalables :

Réunion du 12 février 2016 : Monsieur Bernard PEYRAUD, Maire

Présentation du commissaire enquêteur et Questions préliminaires relatives à aux enquêtes publiques

Cette réunion fixe alors les modalités d'organisation de l'enquête publique

Réunion du 04 mars 2016 avec Monsieur Bernard PEYRAUD, Maire

Contrôle de l'affichage réglementaire, Etude du dossier d'enquête.

Réunion du 10 mars 2016 avec Monsieur Jean Louis Maître, Président de la CC Bresse-Revermont, Monsieur Martin Schmitt, gérant de la SARL CAP REAL & Jean Luc Millet, Commissaire enquêteur suppléant.

Etude du dossier et questions des commissaires enquêteurs

Visite du site par les commissaires enquêteurs

Permanences :

3 permanences ont été organisées :

- **Vendredi 18 mars 2016** de 14h00 à 18h00 : aucun visiteur ne s'est présenté à la permanence.
- **Samedi 02 avril 2016** de 09h00 à 12h00 : 2 visiteurs (M V. CLAUSTRE et M D. BORDIER, Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs), information
- **Mardi 19 avril 2016** de 17h00 à 19h00 : 6 visiteurs :
 - o 1 représentant du CPIE Bresse du Jura qui m'a remis sa contribution
 - o 1 « Jurassien anonyme » qui a écrit une remarque sur le registre
 - o MM A. JUST et P. SAINTOT de Lons le Saunier : information sur le dossier (En présence de l'interlocuteur ci-dessus), sans contribution écrite.
 - o MM V. CLAUSTRE et D. BORDIER, Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs : remise de leur contribution écrite au nom de l'association. M CLAUSTRE a ajouté une note (Dactylographiée et ajout manuscrit).
 - o 2 autres personnes se sont présentées en cours de permanence, cependant compte tenu des personnes présentes en entretien et celles attendant leur entrevue et ne pouvant pas attendre, elles ne sont pas présentées à la fin de la permanence.

On peut regretter que l'ensemble des interlocuteurs se soit présenté lors de la dernière permanence, obligeant le Commissaire Enquêteur à gérer le temps de parole de chaque interlocuteur, alors que les deux permanences précédentes beaucoup moins chargées auraient permis une expression moins contrainte.

Contributions du public :

Au début de la dernière permanence, le secrétariat de Mairie m'a remis les contributions de la LPO Franche-Comté et de Jura Nature Environnement.

Au total, 5 contributions écrites ont été enregistrées au cours de cette enquête publique.

Les 5 contributions écrites numérotées de 01 à 05 ont été annexées au registre d'enquête publique. La contribution n°06, celle du «Jurassien Anonyme», a été rédigée sur le registre d'enquête. Il doit être signalé la qualité et les études approfondies réalisées pour les contributions écrites, démontrant l'intérêt de ces associations pour ce projet.

Un résumé de chaque contribution a été rédigé et peut être lu ci-après.
Une copie intégrale de chaque contribution est jointe au présent memorandum.

Je souhaite organiser une réunion entre M le Maire de DESNES, maître d'ouvrage pour cette enquête, M le Président de la communauté de communes Bresse-Revermont, M le Gérant de CAP REAL¹¹ et moi-même, entre les 2 & 4 mai inclus ou durant la semaine du 9 au 13 mai 2016 inclus au cours de laquelle vous me ferez part de vos observations.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments cordiaux.

Daniel PEQUEGNOT
Commissaire Enquêteur

Copies :

M le Président de la communauté de communes Bresse-Revermont
M le Gérant de CAP REAL
M Jean-Luc Millet

PJ : Copies intégrales des contributions de :

- **Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs,**
- **LPO France Comté**
- **Jura Nature Environnement**
- **CPIE Bresse du Jura**

¹¹ La présence d'experts susceptibles d'apporter des réponses précises aux remarques techniques faites par des associations de défense de l'Environnement et de la Biodiversité serait bienvenue.

Résumé des remarques du Public.

Type : R Registre d'enquête publique

L Lettre ou mail

N° Remarque	Remarque	Type
1 & 5	Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs, 10 rue Denis Mignerot 39140 DESNES, patrimoine-cadredevie.desnes@orange.fr Contribution datée du 15 avril 2016 et signée de M V. CLAUSTRE et M D. BORDIER Note complémentaire de M V. CLAUSTRE La contribution souligne d'abord les aspects positifs du projet • La meilleure maîtrise foncière assurée par la Communauté de communes Bresse-Revermont (CCBR) sur la réalisation de ce projet en garantit davantage l'intérêt public et le caractère ouvert • La CCBR s'est donné les moyens contractuels de s'assurer de la bonne évolution de son partenariat avec l'opérateur privé CAP Real. • Le projet présenté a été recalibré (abandon du camping ...) et repensé en plusieurs phases s'étalant sur une dizaine d'années. S'il n'aboutit pas complètement, les premières phases permettront de toute façon une revalorisation de cet espace et la mise à disposition du public d'un espace de loisirs appréciable. • Le projet, marqué par le souci d'une bonne intégration environnementale, associe de façon intéressante les deux dimensions loisirs de plein-air et intérêt écologique. • L'étude d'impact, même limitée aux aspects surtout environnementaux, est dans l'ensemble favorable, sur ce point, au projet. Plusieurs questions demeurent en suspens L'objet de l'étude d'impact est centré sur les aspects environnementaux, mais ignore l'intégration de ce projet d'aménagement dans une vision plus large du développement du secteur. Sont manquantes ou suffisamment traitées, les questions concernant : L'accroissement de la circulation automobile lié à la base de loisirs en particulier lors des pics d'affluence. Le stationnement et en particulier le stationnement sauvage hors des parkings aménagés L'absence de liaisons douces pour accéder à la base et dans la base elle-même. La circulation et les cheminements internes insuffisamment explicités dans le dossier d'enquête. La question des nuisances sonores est évoquée, mais il convient de souligner que l'absence d'écran dans un espace plat	L (Lettre et note de 3+1 pages remises en main propre au commissaire enquêteur)

	risque d'engendrer de fortes nuisances pour les habitations proches du village. La passerelle reliant les deux parties du grand étang n'est pas décrite avec précision et une passerelle surélevée est souhaitée pour avoir un passage des barques ou des planches à voile entre les 2 parties de l'étang. (note n°05) « En conclusion <i>Venant après de longues années de scepticisme sur l'aménagement de cet espace, un projet semble se concrétiser. Celui-ci dans sa présentation actuelle présente de nombreux aspects attractifs. Puisse son intérêt compenser ses nuisances qu'on espère résiduelles pour la population locale. »</i>	
2	LPO Franche-Comté (Ligue de Protection des Oiseaux) Maison de l'environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25000 Besançon Tél. 03 81 50 43 10 Mail : franche-comte@lpo.fr Contribution datée du 18 avril 2016 et signée de M F. MAILLOT Président La LPO Franche-Comté souligne les lacunes concernant les inventaires réalisés, conduisant à des analyses incomplètes des enjeux et des impacts et les propositions de mesures insuffisantes. Les critiques concernant les inventaires réalisés, portent sur : Sur la méthodologie des prospections : • Non exhaustivité géographique des prospections (par ex. : partie Est du Grand Étang (Zone F du projet)) • Période inadaptée des observations, ne couvrant pas le cycle biologique des espèces, Observations pratiquées à des horaires non conformes aux habitudes de vie des espèces • Densité trop faible d'abris thermiques, pour l'inventaire des reptiles • Quelques erreurs d'identification d'espèces (par ex. Grenouille agile vs Grenouille rieuse) Cet inventaire insuffisant a conduit à sous-estimer l'importance des gravières de Desnes, comme site en période migratoire et d'hivernage. D'autre part, il n'a pas été observé des espèces protégées comme l'hirondelle de rivage, ou plusieurs reptiles présents sur le site ou la présence d'autres espèces a été sous-estimée (par ex. : la sterne pierregarin présente en colonie à proximité immédiate sur le site). La LPO préconise des prospections à l'automne et en hiver. Au sujet du Crapaud calamite, le bureau d'étude indique que les individus observés proviennent de la zone écologique au Nord et qu'il s'agit d'intrusion printanière. Selon la LPO, l'ensemble des terrains graveleux et sableux concernés par l'aménagement sont des habitats d'estives et d'hivernage.	L (Lettre de 4 pages envoyée par mail et transmise par secrétariat de la mairie de Desnes

	La LPO considère qu'il est également important d'avoir une vision du fonctionnement globale de ce site. En effet, il fonctionne en étroit lien avec le site Natura 2000 de Bresse puisqu'il représente un site d'hivernage et de refuge lors d'épisode de gels en hiver. Il est donc indispensable de prendre en compte ce fonctionnement dans le projet, l'évaluation des impacts et la proposition de mesures. Il s'agit donc d'un manquement de l'étude. Les impacts indirects, liés à l'augmentation de la fréquentation, et au dérangement ne sont pas pris en compte. La présence de baigneurs et de promeneurs sur le site du Grand Étang, si celle-ci n'est pas encadrée, peut avoir un impact sur l'avifaune reproductrice. L'activité de pêche et la présence de barques sont une gêne pour le stationnement des oiseaux d'eau. Ces activités sont déjà présentes actuellement, cependant l'augmentation de la fréquentation du site par les visiteurs risque d'accroître ce phénomène qui n'a pas été évalué dans cette étude. L'impact des nuisances sonores lié au site de karting sur l'avifaune n'est également pas pris en compte. Les mesures compensatoires ou correctives proposées, sont jugées insuffisantes et devront être améliorées. Elles concernent : • Crapaud calamite : interdiction des travaux de terrassement du 1^{er} mars au 31 juillet & création de plusieurs mares • Hirondelle de rivage : mesures compensatoires suite à la destruction de leur habitat • La conservation de secteurs sableux et graveleux • La limitation des surfaces imperméabilisée et l'apport de matériaux • La limitation des espèces végétales invasives • La création d'une zone de quiétude sur le plan d'eau du Grand Etang • L'interdiction de l'accès des roselières au Nord du Grand Étang Les suivis proposés doivent être réalisés dès la phase chantier, la surveillance des débordements et l'encadrement de la fréquentation de l'Ecopoôle de Desnes doivent être réalisés dès le début du projet et non pas après 3 ans. Dans le cas contraire, les impacts sur la faune seront alors cumulés. <i>« Au vu de ces enjeux, l'évaluation des impacts du bureau d'études est succincte, non proportionnelle aux enjeux réels, et non conclusive notamment en ce qui concerne les impacts sur les espèces protégées (demande de dérogation nécessaire: étude des incidences N2000 insuffisante).</i> <i>L'étude d'impact nécessite d'être complétée eu égard aux inventaires insuffisants et à l'évaluation des impacts trop succincts. Les mesures de réductions et de compensations doivent être renforcées au vu des enjeux du site. Une approche globale et fonctionnelle est également indispensable au vu du rôle majeur de ce site en période migratoire et d'hivernage ainsi que son lien avec le site N2000 de Bresse.</i>	
--	--	--

	<i>L'aménagement des anciennes gravières, si elle permet d'encadrer la fréquentation peut être compatible avec les espèces patrimoniales du site, à condition bien sûr que des mesures adaptées soient prises. La conciliation entre l'enjeu touristique, économique et environnemental est possible. La Biodiversité de ce site peut également être un sujet de valorisation à part entière. »</i>	
3	Jura Nature Environnement, 21 avenue Jean Moulin, 39000 Lons le Saunier, Tél. 03 84 47 24 11 Contribution datée du 18 avril 2016 et non signée. Le complexe des gravières de Desnes/Vincent, bien que faisant l'objet d'une fréquentation importante pour les activités de loisirs, dans un cadre non réglementé et non contrôlé, représente un site d'exception pour la biodiversité : • 238 espèces d'oiseaux recensées sur Desnes • Zone de halte pour une multitude d'oiseaux migrateurs, • Site de reproduction et d'hivernage de plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, • Site de repli hivernal important pour les oiseaux d'eaux de la Bresse • Présence du Crapaud calamite Jura Nature Environnement déplore des inventaires lacunaires concernant certains taxons: reptiles, orthoptères et insectes notamment, L'absence de l'hirondelle de rivage dans les inventaires, alors qu'une colonie est présente dans le périmètre d'étude, est également très déplorable. Une demande de dérogation concernant les nombreuses espèces protégées est évidemment nécessaire. <u>L'aménagement d'une partie des anciennes gravières, prévu depuis plusieurs décennies permettra de maîtriser la fréquentation, et peut donc être compatible avec la préservation des enjeux écologiques de l'ensemble du complexe des gravières de Desnes/Vincent, à condition bien sûr que des mesures soient prises dans ce sens.</u> Jura Nature Environnement s'oppose au dimensionnement trop important du projet (Une base de loisir à échelle familiale permettant au public de se baigner, de se restaurer et de se divertir d'activités simples et faiblement impactantes aurait à priori suffi et été plus rapide à rentabiliser). Afin de rendre compatible la préservation de la biodiversité avec l'aménagement du site, il semble impératif de respecter certaines mesures d'ordre réglementaire du fait du statut d'espèces protégées et hautement patrimoniales de certaines	L (Lettre de 3 pages transmise par secrétariat de la mairie de Desnes)

	d'entre elles : 7. Réglementer strictement l'accès à l'écopôle (étangs nord et abords), en concertation avec le CPIE de la Bresse Jurassienne (gestionnaire du site). Cette mesure permettra la préservation, voir l'augmentation, des espèces patrimoniales du site, très sensible au dérangement. Cette réglementation ne peut se passer d'un statut juridique permettant son contrôle (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, etc.) 8. Prendre en compte la présence d'une colonie d'Hirondelle de rivage. 9. Maintenir une partie du grand étang sans fréquentation humaine pour maintenir l'utilisation par les oiseaux d'eaux 10. Maintenir ou recréer au sein de la base de loisir des zones de sol pionnier, avec le substrat en place, non imperméabilisées, ni végétalisées, afin de conserver la présence des cortèges floristique et faunistique lié à ces milieux 11. En connectivité avec les surfaces pionnières citées ci-dessus, un réseau de mares doit être préservé afin d'offrir au Crapaud calamite (et espèces associées) une opportunité de se développer. Ces aménagements pourront être prévus en amont des travaux afin de fixer les individus sur ces sites de repli, évitant ainsi leur destruction. 12. Préservation des milieux favorables à l'Ophrys abeille, orchidée protégée, permettant dans le même temps la protection de l'ensemble du cortège d'espèces de pelouse sèche du site. Concernant les risques de pollution, une précaution particulière doit être prise car l'infiltration des eaux est directement liée à la nappe captée pour l'alimentation en eau des communes alentours et de la ville de Lons-le-Saunier. Enfin Jura Nature Environnement fait quelques remarques concernant l'étude d'impact.	
4	CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT 18 rue des 2 ponts 39230 SELLIERES Tél: 03 84 85 12 75 E-mail: cpie.bresse.jura@free.fr Site : www.cpie-bresse-jura.org Contribution datée du 19 avril 2016 et non signée. Le CPIE Bresse du Jura gère l'Eco-pôle de Desnes, périmètre intégrant les étangs dénommés dans l'étude d'impact comme «étang nord», «étang nord-ouest» et «étang nord-est». Cet espace de 19ha est la propriété de la communauté de communes Bresse Revermont depuis 2011. Les vocations du site sont à la fois écologique et éducative et sont garanties par la convention en date du 6/04/1999 entre SAPRR, SICADesnes (ex propriétaire du site) et le CPIE BJ. Ce sont d'ailleurs des zones riches et intéressantes d'un point de vue écologique, notamment l'étang « nord ouest » qui accueille des oiseaux d'eau en hivernage comme les Sarcelles d'hiver, ou en reproduction comme le Bihoreau gris, une garenne de lapins, des terriers de Blaireaux, des zones humides et zones à Orchidées. Elles ne peuvent pas être considérées comme des zones tampon. De véritables zones tampons pourraient être nouvellement créées comme par exemple le merlon entre la base de loisirs et l'Eco-pôle.	L (Lettre de 3 pages remises en main propre au commissaire enquêteur)

	Le statut et l'aménagement de l'Eco-pôle ne sont pas clairement identifiés dans le projet d'aménagement. 7. L'ensemble du site de l'Eco-pôle est actuellement clos par un grillage et un portail, et son accès par les groupes ne se réalise qu'accompagné par un animateur du CPIE. 8. Il conviendra de maintenir, respecter et faire respecter cette limite entre les 2 sites (base de loisirs et Eco-pôle) dans le but de garantir les vocations écologiques et éducatives de l'Eco-pôle. 9. L'importance des enjeux écologiques de cette zone nord de l'étang exclut une période d'observation ou d'attente: il nous semble que c'est bien plus en amont que la concertation entre l'aménageur, la collectivité et le CPIE devra se réaliser afin d'éviter les potentielles dérives. 10. Le merlon entre la base de loisirs (zone B et D) et l'Eco-pôle pourrait être une zone «tampon», amortissant les effets des activités de loisirs bruyantes et les espaces de tranquillité de nature. Quels sont les aménagements prévus, quelle gestion des espaces verts, quels usages prévus? 11. La vocation d'accueil des publics sur l'Eco-pôle nécessite son accès depuis l'entrée de la base de loisirs. Avant le démarrage des travaux, les modalités d'un accès permanent à l'Eco-pôle devront être définies en concertation avec l'aménageur et la collectivité afin que le CPIE assure sa mission de gestionnaire de l'Eco-pôle. 12. Une zone de Renouée du Japon située sur le merlon, non identifiée par le bureau d'étude dans l'étude d'impact, doit être prise en compte dans les travaux d'aménagement du site. <i>« Plus généralement, dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'Eco-pôle ne peut être considéré comme un élément isolé. L'impact des différentes activités humaines débordera des zones aménagées vers l'Eco-pôle (bruit, intrusions, déchets, animaux domestiques, poissons ...).</i> <i>C'est pourquoi, le CPIE Bresse du Jura, au titre de gestionnaire de l'Eco-pôle, souhaite être associé à la réflexion fine et la planification des travaux d'aménagement pour d'une part, garantir les vocations écologique et éducative de l'Eco-pôle, et d'autre part, offrir une plus-value au projet de base de loisirs. »</i>	
6	« Jurassien anonyme » <i>« Usagé des lacs de Desnes, je tiens à vous dire que le grand projet destructeur ne me plait pas. Je voudrais continuer à venir au bord de l'eau sans pour autant passer par un péage. Je voudrais continuer à avoir une vie intemporelle et la tranquillité qui va avec.</i> <i>Laissez la nature tranquille, arrêter de bétonner. L'aménagement de nos territoires est aussi celui de nos vies. Pourquoi baliser les chemins plutôt que de nous laisser découvrir par nous-même, etc, etc, etc...</i> <i>Demandez nous notre avis.</i> <i>Merci ; un Jurassien qui en a marre que l'on décide pour lui. »</i>	R

Remarques écrites des Associations (Texte intégral)

Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs,

CONSTRUCTION N° 1

Association pour la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie de Desnes et des environs

association 1901 enregistrée à la Préfecture du Jura le 15.10.2015 sous le n° W392004346
siège social : 10 rue Denis Mignerot 39140 DESNES
patrimoine-cadredevie.desnes@orange.fr

Formulation d'un avis dans le cadre de l'Enquête publique relative au permis d'aménager une base de loisirs sur la commune de DESNES

L'association, considérant qu'il entrerait pleinement dans le champ de son objet de s'intéresser au projet d'aménagement de la base de Desnes, avait inscrit une information sur ce projet à l'ordre du jour de son assemblée générale tenue en la mairie de Desnes le 6 avril 2016.

Deux membres du bureau avaient préalablement consulté en mairie les documents mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique et échangé à ce propos avec le commissaire enquêteur. L'association a bénéficié également des précisions sur ce projet apportées au cours de son assemblée générale par le Président de la Communauté de communes Bresse-Revermont ainsi que par le maire de Desnes, qui avaient honoré de leur présence leur assemblée.

L'assemblée a donc décidé de formuler un avis dans le cadre de l'enquête sur ce projet en reprenant les observations alors présentées par le président de l'association. La formulation de cet avis a été soumise et entérinée par le conseil d'administration tenu le 15 avril 2016.

Avis formulé au nom de l'association sur le permis d'aménager une base de loisir sur la commune de Desnes

Cet avis tient d'abord à souligner les aspects positifs du projet, avant d'évoquer les questions restant en suspens.

1/ Les aspects positifs

- Le projet actuel d'aménagement soumis à enquête publique laisse espérer voir enfin se concrétiser l'aménagement de ce site d'anciennes gravières laissé en déshérence après l'abandon des projets qui se sont précédemment succédés sans aboutir.
- La meilleure maîtrise foncière assurée par la Communauté de communes Bresse-Revermont (CCBR) sur la réalisation de ce projet en garantit davantage l'intérêt public et le caractère

ouvert. La CCBR s'est donnée les moyens contractuels de s'assurer de la bonne évolution de son partenariat avec l'opérateur privé CAP Real.

- Le projet présenté a été recalibré (abandon du camping...) et repensé en plusieurs phases s'étalant sur une dizaine d'années. Il reste toutefois important et, s'il est mené à bien, on peut en attendre un effet structurant pour le développement local et touristique du secteur. S'il n'aboutit pas complètement, les premières phases permettront de toute façon une revalorisation de cet espace et la mise à disposition du public d'un espace de loisirs appréciable.
- La philosophie du projet a le mérite en effet de répondre plus directement aux besoins de la population et des vacanciers du secteur : espace dédié à la plage et baignade, base nautique, équipements de loisirs divers (espace de jeux, restauration...), espaces et équipements dont la collectivité s'est réservée plus directement la responsabilité d'aménagement. La collectivité maîtrise par ailleurs un périmètre plus large (réserve écologique, étang Bonnavard) constituant d'autres pôles d'intérêt et d'activités s'articulant au projet mis à l'enquête et se trouvant ainsi également valorisés.
- Le projet, marqué par le souci d'une bonne intégration environnementale, associe de façon intéressante les deux dimensions loisirs de plein air et intérêt écologique.
- L'étude d'impact, même limitée aux aspects surtout environnementaux, est dans l'ensemble favorable, sur ce point, au projet.

2/ les questions en suspens

- L'objet de l'étude d'impact est plus directement centré sur les aspects environnementaux, mais on peut néanmoins regretter l'absence d'intégration de ce projet d'aménagement dans une vision plus large du développement du secteur. La note complémentaire de 2015 reste sur ce plan assez succincte.
- C'est en particulier le cas concernant la question de l'accès et des circulations.

a/ S'agissant du trafic routier, l'accès ou le débouché sur le RD 38 (axe Ruffey Desnes) n'est, en l'état actuel, guère sécurisé (visibilité faible des flux sortants...). De même pour le croisement entre la RD 38 et la RD 120 (ancien carrefour dit des quatre arbres). Les estimations de trafic pouvant traverser les villages de Desnes et de Ruffey (20 véhicules l) paraissent étonnamment sous-estimées. Ces deux villages ne sont guère, comme prétendu, des culs-de-sac, mais sont des points de passage pour des trafics passant par Desnes en venant aussi bien de Bletterans, Chaumergy, Commenailles, Vincent, Sellières... et pour ceux passant par Ruffey, en venant de l'Etoile, Lons, etc... L'entrée et la traversée de Desnes ne sont actuellement pas du tout sécurisées... L'attrait touristique de la base de loisirs peut entraîner des nuisances (parking sauvage...) dans la voirie adjacente du village qu'il faudra gérer.

b/ S'agissant des liaisons douces : pistes cyclables, cheminements piétonniers... Aucune mention n'en est faite. Les piétons et cyclistes pourront-ils accéder directement à la base depuis le village de Desnes ? Quelle liaison avec la « voie verte » passant non loin ? Des liaisons douces avec Bletterans sont souhaitables et facilement envisageables... Curieusement le projet est considéré comme non-concerné par le schéma local de déplacement (cf. p. 83).

- La circulation et les cheminements internes

Dans le document actuel, les possibilités de circulation et de cheminement à l'intérieur de la zone sont assez mal précisées. Il serait notamment souhaitable de prévoir un aménagement des rives des lacs pour les rendre autant que possible accessibles aux promeneurs. Ceci vaut notamment dans les parties confiées pour leur aménagement au promoteur CAP'Real.

- La question des nuisances sonores est certes évoquée, mais il convient de souligner que l'absence d'écran dans un espace plat risque d'engendrer de fortes nuisances pour les habitations proches du village. Une concertation à ce sujet est certes prévue avec les riverains après un an de fonctionnement du site. Mais ceci ne saurait dispenser de prendre des mesures préventives dès sa mise en service (réglementation nécessaire des animations de plage, etc ...).

En conclusion

Venant après de longues années de scepticisme sur l'aménagement de cet espace, un projet semble se concrétiser. Celui-ci dans sa présentation actuelle présente de nombreux aspects attractifs. Puisse son intérêt compenser ses nuisances qu'on espère résiduelles pour la population locale.

Avis établi à Desnes le 15 avril 2016



Le président
Vincent Claustre



Le Vice-président
Daniel Bordier

N°5

Enquête publique relative au projet d'aménagement d'une base de loisirs sur la commune de Desnes

Ajout à l'avis formulé par l'association « patrimoine et cadre de vie desnois »
concernant la circulation et les cheminements internes :

Dans les documents actuels on ne trouve aucune précision concernant la passerelle devant relier les deux rives du plan d'eau à l'emplacement du goulet mettant en communication le grand étang et le bassin sud bordé par la plage. Cette passerelle est seulement figurée sur certains plans.

Il importe de préciser le statut et la configuration de cette passerelle.

Elle est en effet un élément important de l'aménagement du site, devant ou pouvant :

- assurer l'accès pour les occupants des chalets de la rive est du grand étang, aux équipements de loisirs et services,
- ouvrir une possibilité de promenade vers cette rive est pour les usagers fréquentant la zone de loisirs (baignade, jeux, services...),
- relier le pôle constitué par l'étang Bonnard au reste du site,
- permettre un accès au site par des liaisons douces (piétons et cyclistes) venant du nord et de l'est, de Lombard, Arlay, Ruffey...
- offrir un belvédère intéressant sur les deux parties du plan d'eau et l'environnement plus lointain (buttes d'Arlay, l'Etoile...)
- etc...

Cette passerelle devrait être bien sûr accessible aux personnes à mobilité réduite, poussettes, etc...

Mais il serait en même temps souhaitable que le tirant d'air sous cette passerelle soit suffisamment élevé pour permettre le passage de véliplanistes et petits voiliers, renforçant ainsi l'intérêt du plan d'eau pour des activités nautiques. (1)

Une telle passerelle surélevée serait d'ailleurs un élément intéressant dans l'aménagement paysager du site.

à Desnes le 19.04.2016

Vincent CLAUSTRE



- (1) Le maître requiert de l'installer 1 passerelle au ras de l'eau pour y faire passer des réservoirs et faciliter la possibilité d'utilisation nautique de l'ensemble du plan d'eau (hors zone baignade)

LPO Franche-Comté (Ligue de Protection des Oiseaux)



Besançon, le 18 avril 2016

Mairie de Desnes
Monsieur Daniel PEQUEGNOT
Commissaire enquêteur
1 place de la Mairie
39140 Desnes

Objet : Contribution à l'enquête publique relative au permis d'aménager la Base de Loisirs, aux anciennes Gravières de Desnes

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La LPO Franche-Comté, contribue depuis les années soixante à l'étude et la protection des oiseaux, mammifères (hors chiroptères), reptiles et amphibiens en Franche-Comté. Notre association regroupe plus de 1000 passionnés de nature en Franche-Comté (42000 en France) et centre son action sur trois axes : « Partager notre expertise et nos savoir-faire », « Mobiliser à toutes les échelles » et « Agir pour les oiseaux et la biodiversité ».

Après prise de connaissance des différents documents mis à disposition nous relevons notamment, tout comme l'avis de l'Autorité Environnementale, des lacunes concernant les inventaires réalisés. De ce fait, les analyses des enjeux et des impacts sont incomplètes et les propositions de mesures sont insuffisantes.

Concernant les inventaires réalisés, nous notons :

1/ Un effort de prospection insuffisant par :

- une sous prospection de la partie Est du Grand Étang (Zone F du projet) : en effet aucun point d'écoute ou relevé floristique n'a été réalisé sur cette zone bien que des aménagements soient prévus ;
- la période de réalisation des points d'écoutes n'est pas standard comme indiqué page 14 de la note complémentaire. En effet, le 1^{er} passage doit être réalisé en avril et le second après le 8 mai (Blondel, Ferry et Frochot (1970)). De plus, les heures de prospections doivent être réalisées dans les premières heures du jour, ce qui n'est pas le cas pour le premier passage (page 99 de l'étude d'impact) ;
- la pose d'un seul abri thermique pour les prospections reptiles sur tout le site d'étude. Dans l'article de GRAITSON E. et NAULLEAU (2005), la densité la plus faible indiquée est de 0,8 à l'hectare. Un minimum de 8 plaques sur les 8 hectares prévu à l'aménagement aurait été nécessaire. La période de pose de la plaque n'a pas été précisée, celle-ci doit avoir lieu au moins 2 mois avant le début des prospections. La période idéale d'installation étant la sortie d'hiver, dans le cas contraire, son attractivité est moindre ce qui peut expliquer l'absence d'occupation.

2/ La période d'inventaire ne couvre pas l'ensemble du cycle biologique des espèces, il n'est donc pas possible pour le Cabinet A. Waechter d'évaluer la période migratoire ni les enjeux hivernaux comme indiqué page 55 de l'étude d'impact *Les plans d'eau pourraient constituer un relais de migration pour les Oiseaux sur l'axe Nord Sud, mais les observations ne confirment pas cette fonction. La fréquentation du site par les oiseaux d'eau est d'ailleurs très modeste, à l'exception de l'étang Nord aménagé pour l'avifaune des marais et qui abrite notamment le Busard Saint Martin ».*

LPO Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté • 7 rue Voinvi • 25000 Besançon Page 1 sur 1
Tél. 03 81 50 43 10 • franche.comte@lpo.fr • N°SIRET : 401 115 274 000 37



Des prospections à l'automne et en hiver seraient nécessaires pour pouvoir l'affirmer ce qui n'est pas le cas ici.

3/ Une erreur manifeste d'identification pouvant remettre en question la qualité des résultats des inventaires réalisés : en effet, l'illustration page 39 faisant référence à de la Grenouille agile n'est autre que de la Grenouille rieuse. Au vu des informations dont nous disposons, nous n'avons pas connaissance de la présence de cette espèce sur le site. De plus, il est surprenant qu'aucune Hironnelle de rivage ou qu'une seule Sterne pierregarin n'ai été observée lors des prospections alors que les colonies sont présentes pour la première sur le site même d'étude, et pour la seconde à proximité immédiate sur le site en cours d'exploitation et chasse sur les plans d'eau.

Une recherche d'informations complémentaire à leur inventaire aurait pu être réalisée via la consultation du portail de diffusion de la connaissance « sigogne.org » et/ou via les listes communales disponibles en accès public sur la base de la LPO Franche-Comté. Celle-ci aurait permis au bureau d'étude de prendre connaissance d'enjeux supplémentaires non pris en compte à ce stade du projet. Le caractère singulier du site aurait alors pu être mis en évidence (notamment phénomène migratoire et d'hivernage).

À titre d'information, nous disposons sur ce site de 7 405 observations pour 225 espèces (période 2005-2016, pour la faune vertébrée hors chiroptères). Celui-ci est connu et reconnu en Franche-Comté, mais également au-delà (voir l'article « [Les gravières de Desnes, un site ornithologique méconnu](http://les-gravieres-de-desnes.un-site-ornithologique-mecanique.com) » Ornithomedia.com). Les enjeux principaux concernent notamment plusieurs espèces fortement menacées, emblématiques et presque spécifiques du département du Jura : Blongios nain, Busard des roseaux, Rousserolle turdoïde mais également le Triton crêté et le Crapaud calamite (cité pour ce dernier dans l'étude d'impact, considéré en danger sur la liste rouge régionale). Une colonie d'Hironnelle de rivage, espèce protégée, semble avoir été oubliée. Celle-ci est localisée sur la zone F du projet (10 couples en 2014, 5 couples minimum en 2015). Nous sommes surpris également que le bureau d'étude considère l'Hypolaïs polyglotte comme l'aspect remarquable de l'avifaune du site (page 46 de l'étude d'impact) puisque l'espèce est très commune et largement répandue en Franche-Comté.

Côté Reptiles, bien que ce taxon soit peu renseigné dans notre base de données, la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile sont connus sur le site même. Du Léopard des souches a également été signalé à proximité immédiate du projet. La Couleuvre verte et jaune est également potentiellement présente au vu de l'habitat. Tous ces reptiles, du fait d'inventaires insuffisants non pu être détectés par le bureau d'étude.

Au sujet du Crapaud calamite, le bureau d'étude indique pages 12 et 13 de la note complémentaire que les individus observés proviennent de la zone écologique au Nord et qu'il s'agit d'intrusion printanière. Hors, il est évident, eu égard à l'écologie de cette espèce pionnière, que l'ensemble des terrains graveleux et sableux concernés par l'aménagement sont des habitats d'estives et d'hivernage.

Il est également important d'avoir une vision du fonctionnement globale de ce site. En effet, il fonctionne en étroit lien avec le site Natura 2000 de Bresse puisqu'il représente un site d'hivernage et de refuge lors d'épisodes de gels en hiver (Butor étoilé, > 1200 oiseaux d'eau hivernant en période de gel sur le secteur, voir MAAS S. (2016)). Il est donc indispensable de prendre en compte ce fonctionnement dans le projet, l'évaluation des impacts et la proposition de mesures. Il s'agit donc d'un manquement de l'étude.

Au vu de ces enjeux, l'évaluation des impacts du bureau d'études est succincte, non proportionnelle aux enjeux réels, et non conclusive notamment en ce qui concerne les impacts sur les espèces protégées (demande de dérogation nécessaire : étude des incidences N2000 insuffisante).

LPO Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté • 7 rue Voinvi • 25000 Besançon Page 2 sur 2
Tél. 03 81 50 43 10 • franche.comte@lpo.fr • N°SIRET : 401 115 274 000 37





Les impacts indirects, liés à l'augmentation de la fréquentation, et au dérangement n'est pas pris en compte. Il est vrai, que l'encadrement de la fréquentation de l'Ecopole de Desnes (zone écologique au Nord), peut si elle-ci est réglementée (et pas seulement observé comme précisé page 80), avoir un effet positif sur le succès de reproduction des espèces patrimoniales néanmoins l'augmentation de la fréquentation sur les secteurs aménagés et le Grand Étang, est mal évaluée (page 69 de l'étude d'impact). La présence de baigneurs et de promeneurs sur le site du Grand Étang, si elle-ci n'est pas encadrée, peut avoir un impact sur l'avifaune reproductrice. L'activité de pêche et la présence de barques est une gêne évidente pour le stationnement des oiseaux d'eau. Ces activités sont déjà présentes actuellement, cependant l'augmentation de la fréquentation du site par les visiteurs risque d'accroître ce phénomène qui n'a pas été évalué dans cette étude. L'impact des nuisances sonores lié au site de karting sur l'avifaune n'est également pas pris en compte (Slabbekoorn H. et Ripmeester F.A.P., 2007 ; Turina F. et Barber J., 2011).

Concernant les mesures proposées, celles-ci sont insuffisantes. Il est étonnant que la suppression du camping initialement prévu n'est pas conduit également à la suppression du parking associé (voir page 80 de l'étude d'impact). De plus cette zone semble être conservée en zone d'extension de parking (voir plan de composition PA4). Il ne s'agit donc pas d'une mesure d'évitement comme indiqué dans l'étude d'impact.

La mesure de compensation proposée pour le Crapaud calamite concernant l'interdiction des travaux de terrassement entre les mois de mars et de juin est en fait une mesure de réduction. Cette période, doit être étendue du 1^{er} mars au 31 juillet afin d'éviter la période de reproduction de l'avifaune. Cependant, les sites d'hivernages ou les gîtes de repos diurnes du Crapaud calamite resteront néanmoins impactés.

Le maintien de la zone humide ne peut être considéré comme une mesure suffisante car il ne s'agit pas d'une réelle compensation puisque cette zone est déjà présente. Celle-ci est d'ailleurs localisée à proximité des pistes de karting et des activités sportives extérieures. La proximité avec ces infrastructures rend l'efficacité de la mesure douteuse, d'autant plus que le Crapaud calamite n'a pas été observé à cet endroit. Celle-ci, dans son état actuel n'est donc pas favorable à l'espèce.

La destruction du réseau de flaques à Crapaud calamite doit être compensée par la création de plusieurs mares. Celles-ci devront être entretenues afin qu'elles ne se végétalisent pas. La conservation de secteurs sableux et graveleux est à réaliser afin de maintenir les zones servant d'hibernaculum. Les surfaces imperméabilisées doivent être limitées au maximum (ce qui a l'air d'être le cas ici) et l'apport de matériaux pour la création des éléments paysagers limités. Il sera nécessaire d'être vigilant vis à vis du risque de propagation d'espèces végétales invasives.

Une zone de quiétude sur le plan d'eau du Grand Étang (accès interdit à la pêche et à la baignade), dans sa partie Nord (secteur qui ne semble pas faire l'objet de l'étude ?), est une mesure de réduction qui pourrait permettre de limiter le dérangement vis-à-vis de l'avifaune reproductrice patrimoniale et permettre une zone de refuge en période hivernale. L'accès des roselières au Nord du Grand Étang doivent être préservées et leur accès interdit.

La présence du talus à Hirondelle de rivage doit faire l'objet d'une compensation eu égard à sa destruction éventuelle.

Nous remarquons également que certaines espèces proposées pour la plantation des éléments paysagers en annexes sont des plantes exotiques non indigènes. Certaines d'entre elles sont considérées comme invasives (exemple : *Buddleja davidii*). La liste des espèces invasives en Franche-Comté est consultable sur le site internet du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté. Pour les enjeux entomologiques, botaniques et chiroptérologiques, un contact des associations référentes semble nécessaire au vu des éléments incomplets de l'étude.



Pour finir, les suivis proposés doivent être réalisés dès la phase chantier, la surveillance des débordements et l'encadrement de la fréquentation de l'Ecopole de Desnes doivent être réalisés dès le début du projet et non pas après 3 ans. Dans le cas contraire, les impacts sur la faune seront alors cumulés.

Cette étude d'impact nécessite d'être complétée eu égard aux inventaires insuffisants et à l'évaluation des impacts trop succincts. Les mesures de réductions et de compensations doivent être renforcées au vu des enjeux du site. Une approche globale et fonctionnelle est également indispensable au vu du rôle majeur de ce site en période migratoire et d'hivernage ainsi que son lien avec le site N2000 de Bresse. L'aménagement des anciennes gravières, si elle permet d'encadrer la fréquentation peut être compatible avec les espèces patrimoniales du site, à condition bien sûr que des mesures adaptées soient prises. La conciliation entre l'enjeu touristique, économique et environnemental est possible. La Biodiversité de ce site peut également être un sujet de valorisation à part entière.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Le Président,
Frédéric MAILLOT



Jura Nature Environnement

A Lons-le-Saunier le 18/04/2015

N°3

Jura Nature Environnement
21 Av. Jean Moulin
39000 Lons-le-Saunier
03.84.47.24.11

A l'intention de Mr Daniel Pequegnot, commissaire enquêteur
Mairie de Desnes,
1 Place de la Mairie,
39140 DESNES



CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER DE LA BASE DE LOISIR AUX ANCIENNES GRAVIERES DE DESNES

Les deux constats suivants permettent de faire une analyse complémentaire à celle apportée par l'étude d'impact, qui reste malheureusement trop centrée sur le périmètre strict du projet d'aménagement :

- 1- D'une part les anciennes gravières de Desnes font l'objet depuis de nombreuses années d'une fréquentation importante pour des activités de loisirs : baignade et détente, pêche, loisirs motorisés, camping etc. dans un cadre peu réglementé et faiblement contrôlé.
- 2- D'autre part, le complexe des gravières de Desnes/Vincent (comprenant la zone d'aménagement prévue, le site nord appelé « Ecopôle », la gravière en activité et les éléments boisés alentours) représente un site d'exception pour la biodiversité :
 - Pour les oiseaux dont la liste communale s'élève à 238 espèces recensées (source LPO FC), l'une des plus longues de Franche-Comté, grâce à la présence des gravières. Il s'agit en effet d'une zone de halte pour une multitude d'oiseaux migrateurs, un site de reproduction et d'hivernage de plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale, à la fois sur l'étang nord et sur la gravière en activité (présence d'une colonie de Petit gravelot et Sterne pierregarin venant se nourrir sur le grand étang notamment). Enfin, en hiver, les gravières représentent un site de repli important pour les oiseaux d'eau de la Bresse qui trouve des eaux libres de glace (l'eau de nappe étant la dernière à geler).
 - Pour le Crapaud calamite dont la population de Desnes/Vincent est l'une des rares du territoire bressan.
 - Pour de nombreux autres taxons qui trouvent ici soit un îlot de verdure au milieu de la plaine agricole céréalière intensive, soit un des rares milieux du secteur à dominante minérale pour s'installer. Ces derniers éléments viennent corroborer l'importance du site dans les trames vertes et bleues.

L'aménagement d'une partie des anciennes gravières, prévu depuis plusieurs décennies permettra de maîtriser la fréquentation, et peut donc être compatible avec la préservation des enjeux écologiques de l'ensemble du complexe des gravières de Desnes/Vincent, à condition bien sûr que des mesures soient prises dans ce sens.

Dans un premier temps, nous déplorons le dimensionnement à notre sens trop important du projet par rapport à l'éloignement relatif des bourgs et des agglomérations (augmentation du trafic routier dans un contexte de mobilité durable et de limitation des gaz à effet de serre), par rapport à des offres de loisir (projet d'un karting et d'un bowling faisant directement concurrence – ou doublon ? –

à celui de l'agglomération lédonienne), etc., ... Une base de loisir à échelle familiale permettant au public de se baigner, de se restaurer et de se divertir d'activités simples et faiblement impactantes aurait a priori suffi et été plus rapide à rentabiliser. Nous nous demandons quelle étude de marché a pu valider un tel dimensionnement et une telle orientation récréative du projet. En outre, quelles sont les garanties d'accueillir suffisamment de public pour le bon fonctionnement d'une base de loisir de ce dimensionnement ?

Dans un second temps, afin de rendre compatible la préservation de la biodiversité avec l'aménagement du site, il semble impératif de respecter certaines mesures d'ordre réglementaire du fait du statut d'espèces protégées et hautement patrimoniales de certaines d'entre elles :

1_ Réglementer strictement l'accès à l'écopôle (étangs nord et abords), en concertation avec le CPIE de la Bresse Jurassienne (gestionnaire du site), afin d'éviter sa fréquentation sauvage (c'est déjà le cas actuellement, mais le phénomène pourrait être démultiplié avec l'aménagement de la base de loisir). Cette mesure permettra la préservation, voir l'augmentation, des espèces patrimoniales du site, très sensible au dérangement (notamment Blongios nain et Busard des roseaux en reproduction, Butor étoilé en hivernage, etc.). Cette réglementation ne peut se passer d'un statut juridique permettant son contrôle (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, etc.)

2_ Prendre en compte la présence d'une colonie d'Hirondelle de rivage situé sur un monticule sableux situé au nord est du site, emplacement visé par les dernières résidences « pieds dans l'eau ». Sa protection est inévitable (espèce protégée et notamment déterminante pour l'implantation d'une ZNIEFF) et envisager sa gestion pour un maintien, voire une consolidation, de la population. Notons que la présence de l'espèce et de son site de reproduction n'est absolument pas mentionnée dans l'étude d'impact, alors qu'elle constitue l'une des particularités du site !

3_ Maintenir une partie du grand étang sans fréquentation humaine pour maintenir l'utilisation par les oiseaux d'eau (canards en hiver, site de nourrissage des sternes en été)

4_ Maintenir ou recréer au sein de la base de loisir des zones de sol pionnier, avec le substrat en place, non imperméabilisées, ni végétalisées, afin de conserver la présence des cortèges floristique et faunistique lié à ces milieux (plantes pionnières, insectes avec notamment des hyménoptères et orthoptères appréciant les zones minérales). Pour cela, il faut éviter un apport systématique de terre végétale et conserver le substrat sur des surfaces non fréquentées par le public. Au-delà de l'aspect écologique, l'entretien de ces surfaces est beaucoup plus simple.

5_ En connectivité avec les surfaces pionnières citées ci-dessus, un réseau de mares doit être préservé afin d'offrir au Crapaud calamite (et espèces associées) une opportunité de se développer, plutôt que de le contraindre à une unique zone de repli comme prévu par l'étude d'impact, pertinente d'un point de vue de l'aménagement de la zone, mais écologiquement inopérante en limitant les nécessaires déplacements des individus et des populations sur le long terme. Un entretien régulier de ces mares doit être prévu pour éviter leur végétalisation complète. Ces aménagements pourront être prévus en amont des travaux afin de fixer les individus sur ces sites de repli, évitant ainsi leur destruction.

6_ Des mesures doivent être prises pour préserver et développer les milieux favorables à l'Ophrys abeille, orchidée protégée régionalement, permettant dans le même temps la protection de l'ensemble du cortège d'espèces de pelouse sèche du site.

Concernant les risques de pollution, une précaution particulière doit être prise car l'infiltration des eaux est directement liée à la nappe captée pour l'alimentation en eau des communes alentours et de la ville de Lons-le-Saunier. Il s'agit d'ailleurs d'un captage prioritaire, dit Grenelle.

Enfin quelques remarques concernant l'étude d'impact :

Quelle surprise de remarquer sur les plans la préservation d'une zone humide en plein milieu de la piste de karting et activités sportive extérieures !

- Comme le relève l'Autorité environnementale dans son avis, les inventaires sont lacunaires concernant certains taxons : reptiles et orthoptères entre autres insectes notamment, en effet il serait surprenant que seul le lézard des murailles fréquente le site. Les associations naturalistes fréquentant le site ont déjà inventoriés d'autres espèces. De même une liste de 3 orthoptères semble bien pauvre pour le site.
L'absence de l'hirondelle de rivage dans les inventaires, alors qu'une colonie est présente dans le périmètre d'étude, est également très déplorable.
Une demande de dérogation concernant les nombreuses espèces protégées est évidemment nécessaire.
- p.80 ; XV.2 : « La fréquentation des parties étudiées hors aménagement, notamment l'étang Nord dédié à la biodiversité, sera observée et, si nécessaire, des mesures seront prises pour remédier aux dérives. » Comme précisé plus haut, la fréquentation de l'écopôle (étang Nord et abords) ne doit pas être uniquement observée, mais strictement contrôlée et prévu dans le projet initial comme engagement des pétitionnaires !
- p.55 ; IV.4 : « Les plans d'eau pourraient constituer un relais de migration pour les oiseaux sur l'axe Nord-Sud, mais les observations ne confirment pas cette fonction. La fréquentation du site par les oiseaux d'eau est d'ailleurs très modeste, à l'exception de l'étang Nord aménagé pour l'écopôle des marais et qui abrite notamment le Busard Saint-Martin. » Contrairement aux appréciations du bureau d'étude, le complexe de gravière de Desnes/Vincent constitue un relais de migration, et le Busard St Martin n'est pas l'hôte le plus habituel et prestigieux du site nord (cf plus haut).
- p.68 ; IX.1 : « L'aménagement du site substitue un habitat anthropique, comportant une partie bâtie et une partie d'aménagement horticoles, aux habitats naturels en place. La superposition du plan d'aménagement et de la carte des formations végétales montrant que ce sont les pelouses sèches et la végétation pionnière initiale à Saule pourpre qui sont les plus impactées. Cette substitution n'impactera aucun habitat patrimonial, ni aucune plante patrimoniale. Les espèces végétales communes étant commune dans la région, le projet ne peut pas affecter pas la biodiversité du secteur de Desnes-Ruffey sur Saône. » Bien qu'il n'héberge peut-être pas d'espèce exceptionnelle, il est démontré ci-dessus que le site des anciennes gravières de Desnes présente une typicité hors du commun dans le territoire (milieux pionniers liés à son historique) qu'il serait pertinent de respecter par la mise en place de certaines mesures qui auraient pu être émises suite à des investigations naturalistes plus poussées (cf avis autorité environnementale).
- p.69 ; IX.2.3 : « Les Chauves-souris qui chassent au-dessus du plan d'eau acceptent la proximité des habitations. La Pipistrelle commune y installe fréquemment son gîte. Nous ne connaissons pas le site de reproduction de cette population de Pipistrelle de Daubenton, mais il est possible d'affirmer que l'espèce ne se reproduit pas dans le périmètre impacté par l'aménagement. Les trois grands peupliers bordant le chemin pourraient les abriter. » En quoi peut-on affirmer que l'espèce ne se reproduit pas dans le périmètre puisque les peupliers pourraient les abriter ? Qu'en est-il des nombreux saules âgés et présentant probablement des cavités ? Afin d'éviter leur dérangement, une vigilance particulière doit être tenue sur l'éclairage nocturne du site.
- p.89 ; XVIII.1 : « Les travaux de terrassement seront protégés entre les mois de mars et de juin. Ceux-ci sont, en effet, de nature à attirer les crapauds, qui se trouvent alors exposés sous les roues des engins. » Il faudrait limiter au minimum jusqu'à août pour éviter un trop fort impact sur les individus, et prévoir les sites de repli (compensation) avant le début des travaux. L'autorité environnementale aura à statuer sur ces questions dans le cadre d'une demande de dérogation espèce protégée.

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT, Bresse du Jura



BRESSE DU JURA

FRANCHE-COMTE

M. Daniel PEQUEGNOT
Commissaire enquêteur
Mairie de Desnes
1, place de la mairie
39140 DESNES

Sellières, le 19 avril 2016

Objet : enquête publique relative au permis d'aménager de la base de loisirs de Desnes

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-après les observations du CPIE Bresse du Jura, en sa qualité de gestionnaire de l'écopôle de Desnes, au permis d'aménager d'une base de loisirs sur les anciennes gravières de Desnes.

1/ Le périmètre de l'écopôle intègre les étangs dénommés dans l'étude d'impact comme « étang nord », « étang nord-ouest » et « étang nord-est », plan ci-joint. Cet espace de 19ha est la propriété de la communauté de communes Bresse Revermont depuis 2011, et sa gestion est confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bresse du Jura par convention cadre. Les vocations du site sont à la fois écologique et éducative et sont garanties par la convention en date du 6/04/1999 entre SAFRR, SICADesnes (ex propriétaire du site) et le CPIE BJ, notamment dans son article 5, de la convention sus-citée, « le CPIE s'engage à assurer la gestion de la zone à vocation écologique. SICADesnes garantissant la pérennité de la vocation écologique de la zone ». Ainsi, ces 3 étangs sont exclus depuis l'origine du projet d'aménagement et les étangs « étang nord-ouest » et « étang nord-est » ne constituent pas des zones tampons volontairement mises en place par l'aménageur, mais bien par la volonté de la collectivité et du CPIE depuis plus de 20 ans (en référence à la mention des mesures d'évitement pour préserver la biodiversité p 87 « Le périmètre d'aménagement exclut les étangs Nord et maintient notamment un espace tampon entre la zone de loisirs et l'étang dédié à la flore et à la faune. »). Ce sont d'ailleurs des zones riches et intéressantes d'un point de vue écologique, notamment l'étang « nord ouest qui accueille des oiseaux d'eau en hivernage comme les Sarcelles d'hiver, ou en reproduction comme le Eblureau gris, une garonne de lapins, des tressiers de Blaizeaux, des zones humides et zones à Orchidées (Epipactis palustris env. 200 pieds en 2015). Elles ne peuvent donc pas être considérées comme des zones tampon. De véritables zones tampons pourraient être nouvellement créées comme par exemple le merlon entre la base de loisirs et l'écopôle (talus aménagé en 1998). Le statut et l'aménagement de cet espace ne sont pas clairement identifiés dans le projet d'aménagement.

2/ L'ensemble du site de l'écopôle est actuellement clos par un grillage et un portail, et son accès par les groupes ne se réalise qu'accompagné par un animateur du CPIE. Bien que de nombreuses intrusions se fassent par les découpes sauvages dans le grillage, l'écopôle reste relativement peu pénétré par les piétons, pas par les véhicules et ponctuellement par des

bateaux, au regard des circulations qui s'effectuent sur le site de la future base de loisirs. Il conviendra de maintenir, respecter et faire respecter cette limite entre les 2 sites (base de loisirs et écopôle) dans le but de garantir les vocations écologiques et éducatives de l'écopôle. (en référence à la mention des mesures d'évitement pour préserver la biodiversité p 87 « L'accès piéton à ce dernier restera limité à l'observatoire en place »).

3/L'étude d'impact indique que « la fréquentation de l'étang nord dédié à la biodiversité sera observée et si nécessaire, des mesures seront prises pour remédier aux dérives », p 80. L'importance des enjeux écologiques de cette zone nord de l'étang (et notamment les risques de dérangement pendant la période de reproduction de certains oiseaux) exclut une période d'observation ou d'attente : il nous semble que c'est bien plus en amont que la concertation entre l'aménageur, la collectivité et le CPIE devra se réaliser afin d'éviter les potentielles dérives.

L'écopôle comporte une dimension éducative et d'accueil des publics. Il est donc un outil mobilisable par les différentes parties pour sensibiliser à la biodiversité les publics locaux et ceux de la future base de loisirs. Si certaines zones de l'écopôle sont et doivent rester des sanctuaires et des espaces refuges pour les espèces, d'autres sont de potentiels supports à la pédagogie, l'accueil des publics et sont moins sensibles au dérangement, au piétinement, ou au prélèvement. Dans ce but, le CPIE rédige actuellement un nouveau plan de gestion et d'interprétation de l'écopôle. Une réflexion est menée sur les publics à accueillir, les animations à construire, les aménagements à réaliser. Ainsi, une concertation semble nécessaire afin de choisir et maîtriser les publics sur l'écopôle.

4/ Le merlon entre la base de loisirs (zone B et D) et l'écopôle pourrait être une zone « tamponnant », amortissant les effets des activités de loisirs bruyantes et les espaces de tranquillité de nature. Quels sont les aménagements prévus, quelle gestion des espaces verts, quels usages prévus? Ce merlon et son belvédère sont des itinéraires de promenades potentiels et intéressants du point de vue pédagogique et de compréhension de l'environnement, une table de lecture du paysage avait d'ailleurs été prévue lors des premiers projets d'aménagement du site en 1998/2000. Par contre, selon leur gestion et leur aménagement, ils peuvent être des lieux de dérangement et de perturbation des espèces sur l'écopôle et venir contraindre la vocation de tranquillité. Il en est de même de l'ensemble du périmètre de l'écopôle que ce soit sur la façade ouest avec le futur parking, la façade est avec le plan d'eau de pêche ou la façade nord avec les espaces de loisirs touristiques.

5/La vocation d'accueil des publics sur l'écopôle nécessite son accès depuis l'entrée de la base de loisirs. Il est donc nécessaire de permettre l'accès à l'écopôle pour des groupes à pied et des véhicules de service et d'entretien des milieux, aussi bien pendant les travaux de la base de loisirs qu'après son aménagement. Avant le démarrage des travaux, les modalités d'un accès permanent à l'écopôle devront être définies en concertation avec l'aménageur et la collectivité afin que le CPIE assure sa mission de gestionnaire de l'écopôle. Un accès direct temporaire ou définitif pourrait être envisagé par exemple entre la façade ouest de l'écopôle et la zone E (parking) de la Base de loisirs.

6/Une zone de Renouée du Japon (Fallopia japonica) située sur le merlon, non identifiée par le bureau d'étude dans l'étude d'impact, doit être prise en compte dans les travaux d'aménagement du site. Cette plante possède un caractère invasif et doit être éliminée. Nous attirons l'attention de l'aménageur sur les autres plantes invasives potentielles sur le site comme l'Ambrosie, afin qu'il prenne les mesures nécessaires lors des chantiers et les éventuels apports de terre végétale.

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

18 rue des 2 ponts - 39230 SELLIERES

Tél. : 03 84 85 12 75 / Fax : 03 84 85 12 76 / E-mail : cpij.bresse.jura@free.fr / Site : www.cpij-bresse-jura.org

CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

18 rue des 2 ponts - 39230 SELLIERES

Tél. : 03 84 85 12 75 / Fax : 03 84 85 12 76 / E-mail : cpij.bresse.jura@free.fr / Site : www.cpij-bresse-jura.org

Plus généralement, dans le cadre de ce projet d'aménagement, l'écopôle ne peut être considéré comme un élément isolé. D'une part, les espèces animales en particulier utilisent tout ou partie de l'ensemble de la zone des anciennes gravières comme un écosystème global en se jouant des zonages et limites des espaces. D'autre part, l'impact des différentes activités humaines débordent des zones aménagées vers l'écopôle (bruit, intrusions, déchets, animaux domestiques, poissons ...).

C'est pourquoi, le CPIE Bresse du Jura, au titre de gestionnaire de l'écopôle, souhaite être associé à la réflexion fine et la planification des travaux d'aménagement pour d'une part, garantir les vocations écologiques et éducatives de l'écopôle, et d'autre part, offrir une plus-value au projet de base de loisirs.



CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT
18 rue des 2 ponts - 39230 SELLIERES

Tél. : 03 84 85 12 75 / Fax : 03 84 85 12 76 / E-mail : cpij.bresse.jura@free.fr / Site : www.cpij-bresse-jura.org